Droit à l'EVARS

Prévenir Protéger Émanciper

L'EVARS À L'ÉPREUVE DU TERRAIN : DES BESOINS MULTIPLES FACE A DES MOYENS INSUFFISANTS

Rapport de l'enquête nationale auprès des établissements scolaires et des personnes intervenantes en charge des séances EVARS

NOVEMBRE 2026

Promoteur :

Droit à l'EVARS

Coordination et rédaction de l'enquête :

Sabrina COSSAIS, Responsable analyse de données, Sidaction
Manon LABRUNE, Chargée de plaidoyer, Sidaction

Relecture :

Margaux BARBIER, Valérie BOURDIN, Sandie CARIAT, Jane DEUVE, Florence JOSSET, Albane GAILLOT, Célia GUEDJ, Saphia GUERESHI, Lou HAUGUEL, Marion MAURICE JASSERON, Nina MERIGUET, Sophie RODHES, Hélène ROGER, Anaïs SAINT-GAL, Adeline TOULLIER, Mathilde VARRETTE

Plus d'information

collectifevars@gmail.com

Dans une approche égalitaire de la langue il a semblé important et cohérent d'utiliser l'écriture inclusive pour rédiger ce rapport. Sont à cette fin privilégiés l'usage de mots épicènes, la double mention, féminine et masculine, des noms ou le point médian.

Cependant, par respect pour les constats partagés par écrit par les personnes ayant répondu au questionnaire, il a été décidé, dans leur cas, de ne pas recourir à l'écriture inclusive.

Droit à l'EVARS*

Depuis 2023, le collectif **Droit à l'EVARS** œuvre activement à la mise en place effective de l'Education à la vie affective relationnelle et à la sexualité, notamment à travers la publication du Livre blanc Pour une véritable éducation à la sexualité.

Réunissant des organisations de la société civile dotées d'une expertise et d'une légitimité de terrain, le collectif rassemble des associations et syndicats engagés sur les principaux enjeux de l'EVARS : prévention des violences sexistes et sexuelles et des cyberviolences, lutte contre les LGBTQIAphobies, santé sexuelle et reproductive, prévention des IST et des grossesses non désirées, égalité de genre, mutilations sexuelles féminines ou encore inclusion des personnes en situation de handicap. Il porte ainsi la diversité des points de vue des acteurs et actrices concerné·es, notamment du monde associatif et de l'Éducation nationale.

Les membres du Collectif : ALS ; Excision parlons-en ! ; Fédération nationale des CIDFF ; Fédération nationale Solidarité Femmes ; IDsanté ; Planning familial ; Sidaction ; SNICS-FSU ; #StopFisha ; SUD éducation.

Avec le soutien de : ADOSEN ; Crips Ile-de-France ; Face à l'inceste ; Femmes Entraide & Autonomie ; FCPE ; FSU ; Les Dévalideuses ; Parents et féministes ; Règles élémentaires ; SNPDEN-UNSA

Accompagné par : La Vague

*EVARS : Education à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité

SYNTHÈSE

L'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) est reconnue par les grandes institutions internationales comme un levier essentiel de santé publique et de prévention des violences, à condition d'une mise en œuvre de qualité. En France, la loi du 4 juillet 2001 impose trois séances annuelles d'EVARS de l'école au lycée, mais cette obligation est restée largement inappliquée pendant plus de vingt ans, faute de programme national, de pilotage et de moyens dédiés. En 2021, seulement 15 à 20 % des élèves avaient bénéficié des trois séances annuelles d'EVARS d'après l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR). Face à cette carence persistante, trois associations ont saisi la justice en 2023, et le collectif Droit à l'EVARS s'est constitué pour porter un plaidoyer structuré en faveur de son application effective. En 2025, la carence fautive de l'État dans la mise en œuvre de cette obligation a finalement été reconnue par la justice.

Un premier programme national est publié en février 2025, offrant pour la première fois un cadre pédagogique harmonisé. **La présente étude, conduite dès la première année d'application du programme (2025-2026), vise à documenter les conditions réelles de sa mise en œuvre dans les établissements** : niveau de connaissance du programme par les personnels, effectivité des séances, contenus abordés, moyens mobilisés et freins rencontrés. Le collectif Droit à l'EVARS est bien conscient de l'ampleur des paramètres à prendre en compte pour une mise en œuvre effective et salue les efforts déjà déployés. Cependant, l'étude tend à montrer que de nombreux freins existent et qu'il est important d'agir, pour les jeunes comme pour la société dans son ensemble.

Un questionnaire en ligne a été adressé à plus de 64 000 établissements scolaires en France et aux personnes extérieures aux établissements intervenant en milieu scolaire. Entre avril et juin 2026, **5 965 établissements et 192 personnes intervenantes extérieures ont répondu. Les résultats montrent que l'application du programme reste encore très partielle un an après sa publication**. À l'issue des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2025-2026, **seuls 31,6 % des établissements ont réalisé les trois séances prévues pour l'ensemble de leurs classes**. Cette application est inégale avec une organisation encore fragile : en 2025-2026, seulement 29,2 % des établissements disposent d'une personne ou d'une équipe référente EVARS alors que cela constitue une obligation légale. D'autre part, 51,1 % des établissements déclarent mettre en place les séances sans recourir à des personnes intervenantes extérieures, alors que la co-construction est prévue dans le programme national.

Quand les séances ont bien lieu, les notions et compétences prévues dans le programme restent inégalement traitées. Les sujets sur le respect du corps et le consentement sont abordés par la quasi-totalité des écoles et par une large majorité de collèges et lycées (de 65 % à 95 %). Du fait de l'adaptation du programme à l'âge et à la maturité des élèves, les sujets comme l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sont abordés que par 40 à 55 % des collèges et lycées, la santé sexuelle (cancers du sein, de la prostate etc.) par un tiers d'entre eux seulement (35 %). L'inceste reste un sujet peu abordé (5 % à l'école, 26 % au collège et 20 % au lycée), alors que selon la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), 3 enfants par classe en moyenne en sont victimes. **Seuls 40 % des établissements estiment que les séances couvrent suffisamment les trois dimensions du programme** : se connaître, vivre et grandir avec son corps ; rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir ; trouver sa place dans la société, y être libre et responsable.

Cette application partielle tant en volume qu'en contenu, s'explique principalement par un manque de moyens : 51 % des établissements jugent leurs moyens financiers inexistants et 54,9 % estiment suffisant le niveau de formation des personnes en charge des séances au regard des enjeux de l'EVARS. C'est essentiellement le personnel éducatif qui est en charge des séances (85,4 % des établissements). La formation des référent·es EVARS repose sur une offre hétérogène : des parcours d'autoformation nationaux en cours de construction, des formations académiques différentes selon les territoires et une absence de volume horaire obligatoire clairement établi. Sans surprise, les principaux freins évoqués par les établissements et les intervenant·es extérieur·es sont surtout le manque de temps (à tout point de vue : manque d'heures d'enseignement avec l'absence de dotation horaire, contraintes des plannings scolaires etc.) ; mais aussi la formation du personnel, les contraintes organisationnelles et les difficultés budgétaires.

Malgré ces difficultés, les séances ont des effets jugés favorables par l'ensemble des parties prenantes. Après avoir mis en place les séances EVARS, **47 % des établissements constatent une amélioration des relations entre élèves et 25 % une amélioration du climat scolaire**. Des retours des élèves ont été faits dans 35% des établissements. Parmi eux, 39% déclarent une prise de conscience des élèves concernant les violences subies ou connues. Il en est de même pour 63% des personnes intervenantes extérieures où 85 % ont des retours positifs des élèves. Enfin, parmi les établissements ayant reçu des retours positifs des parents, **58,9 % rapportent une amélioration du dialogue avec leurs enfants.**

Face à ce constat, le collectif Droit à l'EVARS appelle les pouvoirs publics à doter la mise en œuvre du programme d'un financement pérenne, à structurer une gouvernance nationale de pilotage et de suivi, à généraliser une véritable formation des personnels, à informer les familles pour contrer la désinformation qui circule sur l'EVARS et à garantir la conformité de toutes les interventions au cadre légal et pédagogique national.

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse 3

Acronymes et abréviations 6

Contexte 7

Objectifs 11

Méthode 12

Résultats 13

Conclusion et recommandations 38

Bibliographie 41

Annexes 44

ACRONYMES & ABREVIATIONS

CESE : Conseil économique, social et environnemental

CESCE : Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

CIIVISE : Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants

CNS : Conseil national du Sida et des Hépatites virales

EVAR : Education à la vie affective et relationnelle

EVARS : Education à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

GREVIO : Groupe d'expert·es sur la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe

HCE : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

LGBTQIA : Lesbienne, Gay, Bisexuel·le, Transgenre, Queer, Intersexe, Aromantique/Asexuel·le

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONU : Organisation des Nations Unies

SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

UNFPA : United Nations Population Fund

UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund

CONTEXTE

L'EVARS, une nécessité mondialement promue

L'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) est aujourd'hui reconnue par les grandes institutions internationales comme un outil fondamental de promotion de la santé publique, de prévention des violences et de garantie des droits humains. Dès 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) impose aux Etats de garantir l'accès des enfants à l'information « en matière de bien-être social et de santé physique et mentale », de développer « les soins de santé préventifs, l'éducation et les services en matière de planification familiale » et de « protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle » (ONU, 1989). L'UNESCO, l'UNFPA, l'UNICEF, l'ONU Femmes et l'OMS établissent conjointement les principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité en la définissant comme un processus d'enseignement portant sur les aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité, visant à doter les jeunes des connaissances et compétences nécessaires pour vivre dans la dignité, établir des relations respectueuses et exercer leurs droits tout au long de leur vie (UNESCO et al., 2018). Au niveau européen, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », (Conseil de l'Europe, 2011) impose aux États signataires d'intégrer, à tous les niveaux d'enseignement et de façon adaptée au développement des apprenant·es, du matériel pédagogique sur l'égalité de genre et les rôles non stéréotypés, le respect mutuel et la résolution non violente des conflits interpersonnels, ainsi que la violence à l'égard des femmes et le droit à l'intégrité personnelle. En 2021, le Parlement européen publie le rapport Matić, qui appelle les États membres à garantir à tous les enfants de l'enseignement primaire et secondaire un accès universel à une éducation à la sexualité complète, fondée sur des données probantes, adaptée à l'âge et exempte de jugement(Matić, 2021).

Une efficacité prouvée, conditionnée à la qualité de mise en œuvre

Cette reconnaissance s'appuie sur des bénéfices documentés : la mise en place de l'EVARS en milieu scolaire produit des effets mesurables et convergents. Il est démontré que l'EVARS ne favorise pas une activité sexuelle plus précoce, mais incite au contraire les jeunes à faire des choix moins risqués et plus responsables (ONUSIDA, 1998). Les programmes intégrant une dimension de genre s'avèrent cinq fois plus efficaces pour réduire les infections sexuellement transmissibles (IST) et les grossesses non désirées que ceux qui en font l'économie (UNESCO, 2022). En 2023, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) appelle de ses vœux les interventions en milieu scolaire en soulignant leur efficacité

en termes de prévention et de repérage des violences faites aux enfants (CIIVISE, 2023a et 2023b). Ces résultats sont toutefois conditionnés à la qualité de la mise en œuvre : toute réduction du nombre de séances, suppression de contenus ou recours à du personnel insuffisamment formé est associée à une diminution significative de l'efficacité des programmes (UNESCO et al., 2018).

Ces principes communs connaissent toutefois des traductions très contrastées à l'échelle européenne. La Suède en constitue l'exemple le plus abouti : dès 1955, elle rend l'EVARS obligatoire dans l'ensemble de ses écoles publiques, un modèle consolidé par la loi de 2011, qui l'inscrit de façon transversale dans plusieurs matières. L'Allemagne se distingue par l'absence de loi fédérale : la compétence éducative appartenant aux Länder (les États fédérés), aucun texte national n'impose l'EVARS. L'obligation n'en existe pas moins de fait dans les 16 Länder, chacun l'ayant ancrée dans son système scolaire depuis la fin des années 1960, même si son degré de formalisation varie d'un Land à l'autre. Ces dernières années, l'Italie et la Hongrie ont limité la place laissée à l'EVARS à l'école, à des degrés différents. En Italie, où l'EVARS reste soumise à la seule initiative des établissements, un décret de 2025 conditionne désormais la participation des élèves au consentement écrit de leurs parents, tandis qu'un amendement déposé la même année propose d'en exclure l'enseignement jusqu'au collège inclus. En Hongrie, la loi interdit depuis 2021 tout contenu sur la sexualité destiné aux mineur·es et réserve l'EVARS à des organismes agréés inscrits à un registre national qui n'a jamais vu le jour. Ce qui en laisse de facto la charge aux seul·es enseignant·es avec un contenu tenu de se conformer à une définition traditionnelle de la famille.

Des violences persistantes en France, un enjeu majeur de prévention

En France, l'ampleur des violences sexistes, sexuelles et LGBTIphobes rend cette exigence particulièrement pressante. En 2025, les forces de l'ordre ont enregistré 132 300 victimes de violences sexuelles, dont 76 200 mineur·es, soit 58 % (Service statistique ministériel de la sécurité intérieure [SSMSI], 2026b). La CIIVISE estime que 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année et que 5,5 millions d'adultes en ont subi dans leur enfance. Elle chiffre le coût pour la collectivité à au moins 9,7 milliards d'euros par an, dont 6,68 milliards liés aux répercussions à long terme du psychotraumatisme sur la santé des victimes (CIIVISE, 2023b). Les violences LGBTIphobes progressent elles aussi : SOS homophobie a recensé 1 771 signalements en 2025, contre 1 571 en 2024 (SOS homophobie, 2026), et le ministère de l'Intérieur comptabilise 4 900 infractions anti-LGBT+, en hausse de 2 % (SSMSI, 2026a). Ces chiffres ne reflètent qu'une partie de la réalité, tant ces violences restent sous-déclarées. Sans repères sur le consentement, l'égalité et le respect des différences, les jeunes restent exposé·es au risque de les subir ou de les commettre. L'école a pourtant, de longue date, l'obligation d'y répondre.

Une loi française insuffisamment mise en œuvre

Après deux circulaires du ministre de l'Éducation nationale restées lettre morte, l'une en 1973 alors que l'IVG et la contraception sont en cours de légalisation, et l'autre en 1996 alors que l'épidémie de VIH/Sida fait des ravages, c'est par la loi du 4 juillet 2001 que la France inscrit cette obligation dans son droit interne en imposant trois séances annuelles d'EVARS tout au long de la scolarité dans les écoles, collèges et lycées. En pratique, cette obligation reste largement inappliquée depuis plus de vingt ans à défaut de programme national, de pilotage, de formation dédiée et de ressources à la hauteur des besoins. Du fait de ces nombreuses carences, la mise en œuvre est fragmentaire et profondément inégale selon les territoires et les établissements. D'après le rapport 2021 de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), repris en 2024 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), seulement 15 % des élèves du premier degré et du lycée et 20 % des collégien·nes bénéficient effectivement des trois séances annuelles prévues par la loi (IGESR, 2021, cité dans CESE, 2024). En 2023, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) place l'application effective de cette loi parmi ses dix recommandations d'urgence pour lutter contre le sexisme, appelant à instaurer une obligation de résultats sous trois ans, assortie de sanctions financières en cas de non-respect (HCE, 2023). Trois ans plus tard, son rapport 2026 réitère ce même constat et appelle de nouveau à doter l'EVARS d'un cadre pleinement appliqué, notamment par un renforcement de la formation initiale et continue des personnels éducatifs (HCE, 2026).

Face à cette carence persistante, le 2 mars 2023, les associations le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie, réunies sous la bannière « Cas d'École », saisissent le Tribunal administratif de Paris afin d'obtenir l'application pleine et entière de la loi de 2001. En parallèle, en septembre 2023, un collectif composé d'associations représentatives des différents enjeux de l'EVARS, de structures de parents d'élèves et de syndicats de personnels de l'Éducation nationale, se constitue sous le nom de « Collectif pour une Véritable Education à la Sexualité ». Renommé depuis « Droit à l'EVARS » en 2026, il élabore et déploie une stratégie de plaidoyer visant à garantir l'application effective des séances EVARS. En novembre 2023, ce collectif publie un Livre blanc formulant 46 recommandations à destination des pouvoirs publics et des institutions en charge de la gouvernance et de la mise en œuvre de l'EVARS en milieu scolaire et au-delà.

Le 30 janvier 2025, le Conseil supérieur de l'éducation adopte le premier programme national d'EVARS, officialisé par arrêté le 3 février 2025 et publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports le 6 février suivant. Ce texte vise à encadrer la mise en œuvre des séances d'EVARS sur l'ensemble du territoire dès la rentrée scolaire 2025, en fixant pour la première fois un cadre pédagogique national structuré et harmonisé à une obligation vieille de vingt-quatre ans. Le programme national entré en application à la rentrée 2025, est construit en deux étapes

différenciées et complémentaires : une éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) pour l'école maternelle et élémentaire et une EVARS pour le collège et le lycée (ministère de l'Éducation nationale, 2025).

Le 2 décembre 2025, le Tribunal administratif de Paris rend son délibéré dans l'affaire « Cas d'École » : il constate la carence fautive de l'État jusqu'en février 2025 dans l'organisation des séances EVARS, reconnaît le préjudice des associations requérantes et condamne l'État au versement d'un euro symbolique (TA Paris, 2 déc. 2025, n° 2304595/1-2). Le tribunal écarte toutefois la demande d'injonction, considérant que la publication du programme et de la circulaire du 4 février 2025 suffit à démontrer que l'État a engagé des mesures correctrices. Pour les associations requérantes, cette position reste préoccupante : un programme sans moyens alloués à sa mise en œuvre ne garantit pas, en soi, l'effectivité de son application.

Le procès « Cas d'École » aura ainsi joué un rôle essentiel dans la mise à l'agenda de l'EVARS et sa priorisation par le ministère de l'Éducation nationale, malgré les renouvellements ministériels successifs. Il aura directement contribué à la publication d'un programme national indispensable à la mise en œuvre des séances. Il n'aura toutefois pas suffi à doter l'EVARS de moyens suffisants pour garantir son effectivité.

Des moyens insuffisants pour une mise en œuvre effective de l'EVARS

Les déficits structurels identifiés par les associations, les syndicats et différentes autorités demeurent en effet nombreux.

Sur le plan budgétaire, aucune ligne spécifique n'est prévue dans les lois de finances qui se sont succédé ces dernières années pour accompagner le déploiement du programme, ce qui ne permet pas d'identifier les moyens financiers réellement consacrés à la mise en œuvre de l'EVARS.

En 2026, le collectif Droit à l'EVARS a évalué à de 1,15 milliard d'euros par an, soit 96 € par élève, le financement minimum nécessaire à une application effective de la loi, une estimation établie en tenant compte du contexte d'austérité budgétaire. Ce montant inclut :

- La coordination nationale et territoriale de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'EVARS : 74,5 millions d'euros.
- La formation initiale et continue des personnels : 2,3 millions d'euros.
- La dotation horaire des enseignant·es : 144 millions d'euros.
- Le matériel pédagogique et les outils de prévention dans les établissements : 54,7 millions d'euros.
- Le recrutement de 15 000 infirmier·ères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur sur 2 ans : 317 millions d'euros.
- Les interventions extérieures et les partenariats avec les associations agréées : 560 millions d'euros.
- La campagne nationale d'information à destination des parents et du grand public: 4,2 millions d'euros.

Le ministère de l'Éducation nationale indique consacrer 119 millions d'euros à l'EVARS. Dans sa réponse écrite du 3 mars 2026 à une question parlementaire, il précise que ce montant repose sur une estimation du temps d'enseignement consacré à l'EVARS par les personnels et sur les subventions déjà accordées aux associations intervenant dans ce domaine en milieu scolaire (Leboucher, 2026). Ce chiffre ne correspond ni à un budget spécifiquement affecté à la mise en œuvre de l'EVARS, ni à des moyens supplémentaires.

La formation des personnels constitue un autre point de fragilité. Pour l'année scolaire 2025-2026, dans sa circulaire du 3 juillet 2025, le ministère a présenté un dispositif d'accompagnement reposant d'une part, sur des sessions de formation en présentiel dans les académies et d'autre part, sur un parcours d'autoformation en ligne, facultatif et le plus souvent réalisé sur le temps personnel des enseignant·es. Ces formations en présentiel se limitent à deux jours soit 12 heures (Académie de Paris, 2025), ce qui est très peu au regard du programme et des questions spécifiques liées à l'animation de ces séances (posture, accueil de la parole etc.). À titre de comparaison, les intervenant·es du Planning familial reçoivent 160 heures de formation avant d'animer des séances d'EVARS au sein des établissements.

À cette insuffisance de formation s'ajoute l'absence de dotation horaire dédiée à l'EVARS : contrairement aux autres enseignements, les heures prévues pour l'EVARS ne sont pas intégrées aux dotations horaires attribuées aux établissements. Aucun temps d'enseignement supplémentaire n'est prévu pour organiser ces séances. Leur mise en œuvre implique d'ajouter ces heures au temps scolaire habituel des élèves, ou de les prendre sur des heures déjà consacrées à d'autres enseignements, ou de demander aux enseignant·es d'assurer des heures supplémentaires souvent sans rémunération prévue à cet effet. Ainsi, cette absence de moyens horaires constitue un frein à la réalisation effective des séances.

Dès octobre 2025, le Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS) alerte sur une application inégale du programme, soulignant à la fois le manque de formation des équipes éducatives et de fortes disparités territoriales dans la mise en œuvre, en l'absence de mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation (CNS, 2025). Face à ces difficultés de mise en œuvre, le HCE souligne à son tour dans son rapport 2026, le décalage entre la reconnaissance juridique du droit à l'EVARS et son effectivité encore très partielle sur le terrain. Il recommande ainsi la mise en place d'une enquête nationale pour mesurer l'effectivité des séances d'EVAR et d'EVARS et garantir la pérennité des financements qui leur sont consacrés (HCE, 2026).
La présente enquête réalisée par le collectif Droit à l'EVARS s'inscrit dans cette perspective, aux côtés de deux autres travaux d'évaluation engagés sur la même période : une étude du collectif éducation contre les LGBTIphobies en milieu scolaire et universitaire et une enquête conduite par le ministère de l'Éducation nationale dont les résultats ne sont pas encore connus à ce jour.

OBJECTIFS

Cette étude a pour objectif principal de dresser un état des lieux de la mise en œuvre du programme d'EVARS lors de sa première année d'application (année scolaire 2025-2026). Elle vise à documenter les conditions réelles dans lesquelles les établissements scolaires ont déployé les séances et identifier les obstacles structurels qui en limitent l'effectivité.

Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluer le niveau de connaissance et de compréhension du programme EVARS par les personnels en charge de sa mise en œuvre ;
- Évaluer la mise en œuvre effective des séances en distinguant la couverture des classes et le respect du volume de trois séances annuelles prévu par la loi ;
- Identifier les contenus et thématiques effectivement abordés et leur adéquation avec les dimensions du programme ;
- Décrire les modalités d'organisation et de pilotage des séances ainsi que les moyens humains, pédagogiques et financiers mobilisés ;
- Identifier les principaux freins à la mise en œuvre et les perspectives des acteur·rices pour l'année scolaire suivante.

METHODE

Population d'étude

La première population concerne les établissements scolaires, France entière. À partir du fichier disponible sur le site de data.gouv, l'ensemble des établissements scolaires a été considéré pour l'étude. Il s'agit d'une base au format CSV dont la dernière mise à jour date d'août 2023, regroupant plus de 64 000 contacts (établissements, Centre d'Information et d'Orientation etc.). L'ensemble des académies est représenté et la présence des départements et collectivités d'Outre-mer tient compte de leurs spécificités.

Concernant la seconde population, il s'agit des personnes extérieures intervenantes en milieu scolaire issues des structures membres du collectif Droit à l'EVARS, de leurs réseaux respectifs et de toute autre structure susceptible d'intervenir dans les établissements scolaires.

Calendrier

En mars 2026, les outils de collecte ont été créés pour lancer la phase terrain en avril 2026. D'une durée de deux mois allant jusqu'à début juin, la collecte s'est déroulée à distance ; les données ont été ensuite analysée de juin à juillet 2026, sur Excel par la responsable analyse de données de Sidaction.

Collecte

Étant donné le nombre d'établissements à solliciter, la prise de contact à distance a été mise en place. Un courriel a été envoyé à chaque direction d'établissement, présentant le collectif Droit à l'EVARS, les objectifs de cette étude, son déroulé et indiquant les liens vers les questionnaires en ligne.

Deux questionnaires anonymisés créés sur Framaform (cf. annexes), abordent les sujets suivants :

- Questionnaire à destination des chef·fes d'établissement et personnel en charge des séances EVARS : profil de l'établissement, connaissance du programme EVARS, pilotage et organisation de la mise en place EVARS, contenus et thématiques abordés, profil des personnes en charge des séances, moyens et ressources mobilisables et freins, suivi et appréciation globale des séances.

- Questionnaire pour les personnes extérieures à l'établissement y réalisant les séances EVARS : profil de la personne intervenante, connaissance du programme EVARS, pilotage et organisation de la mise en place EVARS, contenus et thématiques abordés, conditions d'intervention, moyens et coopération, freins, suivi et appréciation globale des séances.

Aucun nom d'établissement ni de personne n'a été collecté.

.

Ce courriel a été envoyé à 64 413 adresses électroniques d'établissements scolaires de l'ensemble du territoire français en utilisant dans un premier temps le logiciel d'emailing Brevo pour des envois massifs. Or, il s'est avéré que les protections des serveurs académiques ont empêché la réception du courriel par les boîtes mail des établissements. Il a fallu abandonner l'usage de Brevo et réaliser des envois par vague de 200 établissements à partir d'une adresse électronique professionnelle nominative.

Concernant la transmission du second questionnaire pour les personnes intervenantes extérieures en milieu scolaire, il était à la charge des directions d'établissement de le leur transférer. Il a aussi été transmis au sein du collectif Droit à l'EVARS afin que chaque membre puisse le transmettre au sein de son réseau, amenant un effet boule de neige.

Analyses

Le traitement des données a été réalisé sur Excel. Le nettoyage (contrôle de saisie, contrôle de cohérence etc.) ainsi que les analyses descriptives (tables et graphiques) en ont découlé.

RESULTATS

Taux de participation

Au total, 5 965 personnes ont répondu au questionnaire direction et personnels en charge des séances EVARS (table 1) soit 9 % de l'ensemble des établissements scolaires France entière territoires ultramarins inclus.

Table 1. Répartition des répondant·es par académie et taux de représentativité selon le nombre total d'établissements

Académies	Nombre total d'établissements	Nombre d'établissements enquête EVARS	Taux
Aix-Marseille	2 648	194	7,3%
Amiens	2 341	128	5,5%
Besançon	1 389	190	13,7%
Bordeaux	3 432	356	10,4%
Clermont-Ferrand	1 676	94	5,6%
Corse	329	16	4,9%
Créteil	3 489	305	8,7%
Dijon	2 085	213	10,2%
Grenoble	3 424	369	10,8%
Guadeloupe	445	24	5,4%
Guyane	260	21	8,1%
La Réunion	765	111	14,5%
Lille	4 050	406	10,0%
Limoges	831	70	8,4%
Lyon	2 828	246	8,7%
Martinique	353	32	9,1%

Académies	Nombre total d'établissements	Nombre d'établissements enquête EVARS	Taux
Mayotte	260	32	12,3%
Montpellier	2 641	299	11,3%
Nancy-Metz	2 643	280	10,6%
Nantes	3 631	371	10,2%
Nice	1 538	196	12,7%
Normandie	3 434	351	10,2%
Nouvelle-Calédonie	386	1	0,3%
Orléans-Tours	2 702	242	9,0%
Paris	1 276	36	2,8%
Poitiers	1 987	195	9,8%
Reims	1 398	143	10,2%
Rennes	3 081	236	7,7%
Strasbourg	1 772	218	12,3%
Toulouse	3 284	211	6,4%
Versailles	4 421	379	8,6%
Total	**64 413**	**5 965**	**9,3%**

Malgré nos tentatives d'envoi manuel du courriel aux établissements, certains serveurs académiques sont restés inaccessibles (académies de Paris, Guadeloupe, Corse). La collecte a également été freinée par certaines inspections académiques qui, informées de l'enquête, ont demandé aux directions d'établissement de ne pas y répondre.

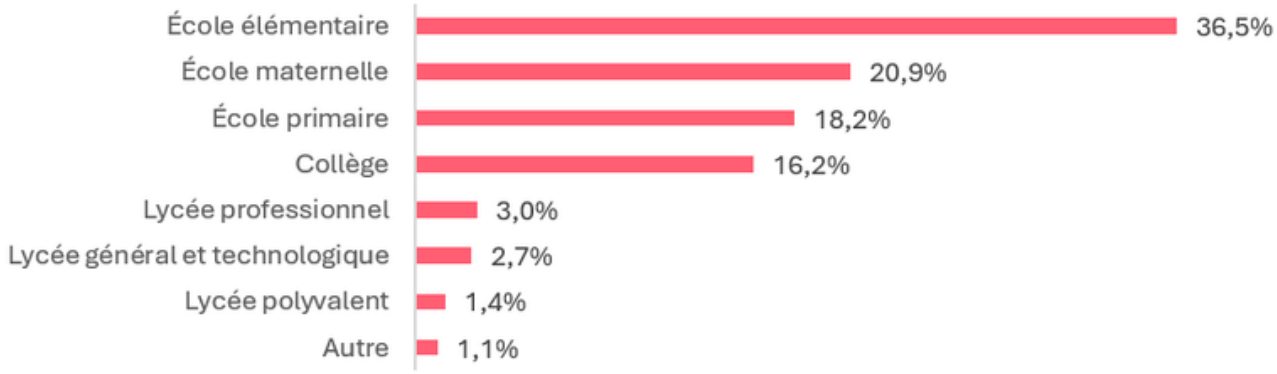
Pour le questionnaire sur les personnes intervenantes extérieures aux établissements, 192 personnes ont répondu.

Les résultats par niveau scolaire et par territoire ultramarin (DROM-COM et Nouvelle-Calédonie) sont mentionnés lorsque des différences significatives ont lieu.

Profil des personnes répondantes

La quasi-totalité des personnes ayant répondu au questionnaire établissements provient du secteur public (91 % des établissements) avec une grande majorité d'écoles (graphique 1). Par école nous définissons le terme comme tel : les écoles maternelles (de la petite à la grande section), les écoles élémentaires (du cours préparatoire au CM2) et les écoles primaires (niveau maternelle et élémentaire). Elles représentent 76 % des établissements répondants (graphique 1) contre 86 % au niveau national, ce qui permet une relative représentativité de la répartition par type d'établissement.

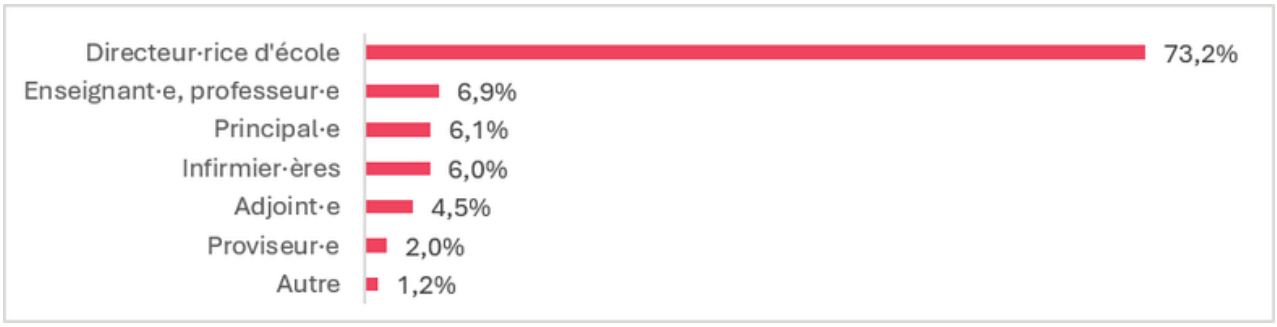
Graphique 1. Répartition des répondant·es par type d'établissement



Autres : cités scolaires, classe unique, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, Maison Familiale Rurale, etc.

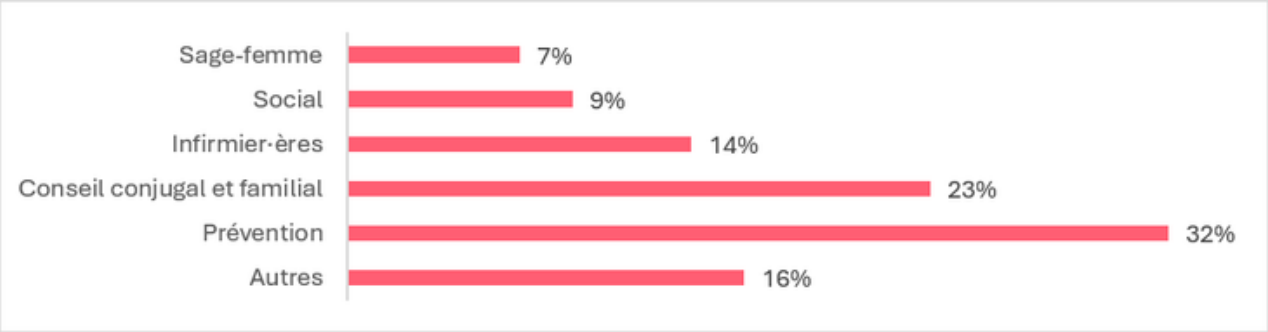
La majorité des personnes répondantes (73 %) occupe des postes de direction d'école (graphique 2).

Graphique 2. Répartition des postes occupés par les personnes représentant les établissements



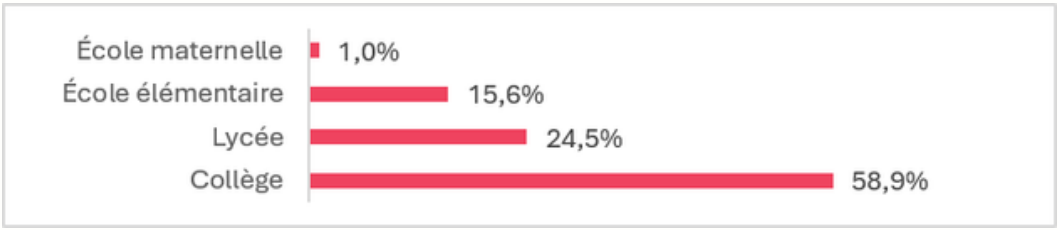
Concernant les personnes extérieures aux établissements (N=192), les principaux profils sont des métiers liés à la prévention (animation, coordination, chargé·es d'éducation en santé, référent·es EVARS) ou au conseil conjugal et familial (graphique 3).

Graphique 3. Répartition des personnes intervenantes extérieures aux établissements par type de poste occupé



Le secteur social regroupe les métiers du travail social, de l'éducation spécialisée, de la référence jeunesse etc. La plupart des personnes intervenant au sein des établissements scolaires le font au titre d'associations (56 %), de collectivités territoriales (17 %) ou du personnel de l'Éducation nationale (12 %) dont 95 % sont des infirmier·ères. Parmi les autres postes, la Gendarmerie nationale (Maison départementale de la gendarmerie des affaires familiales) et les structures de santé (centre de santé sexuelle, maison de santé) réalisent également des séances EVARS (5 % chacune). Les personnes extérieures interviennent principalement dans les collèges et lycées (graphique 4). À noter cependant que dans le premier degré, la faible proportion d'intervenant·es extérieur·es dans les écoles peut s'expliquer par un quiproquo né de la foire aux questions du ministère de l'Éducation nationale sur Éduscol. Publiée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme d'EVARS, elle a pu laisser entendre que les associations n'étaient pas autorisées à intervenir dans les écoles. Depuis, cette information a été corrigée mais en l'absence de clarification officielle largement diffusée, la confusion persiste et les modalités d'intervention des personnes extérieures peuvent varier fortement selon les territoires.

Graphique 4. Répartition des lieux d'intervention des personnes intervenantes dans les établissements scolaires



Il s'agit majoritairement d'interventions au sein d'établissements scolaires publics (96 %), la proportion des personnes intervenantes dans le privé étant moindre (39 %).

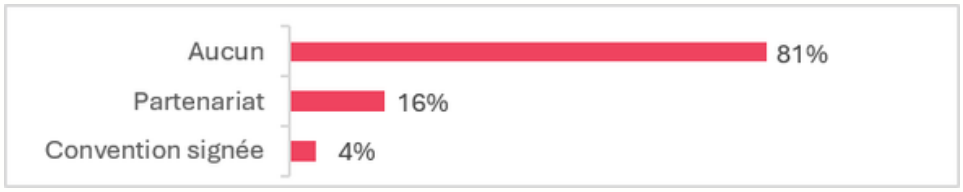
Connaissances, pilotage et organisation du programme EVARS

La publication du programme EVARS au Journal officiel du 3 février 2025 est connue de 95 % des directions et personnels en charge des séances dans les établissements. Lorsque les établissements sont interrogés sur leur connaissance du programme EVARS, ils sont 44 % à le connaître dans son intégralité et près de 50 % de manière partielle. Cela pourrait s'expliquer par le fait que dans le cadre de leur pratique professionnelle, les personnels prennent connaissance de la partie du programme correspondant à leur niveau d'enseignement et non de son intégralité. Par ailleurs, 87 % des établissements estiment leur niveau de compréhension globale du programme EVARS comme satisfaisant, il en est de même pour 90% des personnes extérieures (centres de santé sexuelle, acteur·rices départementaux·ales, associations, etc.). Les objectifs pédagogiques, les thématiques à aborder, les publics concernés sont des éléments clairs pour les établissements, ce qui n'est pas le cas pour le volume horaire : 17,6 % des établissements soulignent leur manque d'information à ce sujet. Le niveau de connaissance ne varie pas selon le type d'établissement (école, collège, lycée).

L'existence d'une personne ou d'une équipe référente EVARS au sein des établissements ne concerne que 29,2 % des établissements alors que cela constitue une obligation légale. Plus précisément sur l'ensemble des écoles, 13,9 % seulement ont une personne référente EVARS contre 79,3 % pour les collèges et 71,5 % pour les lycées. Pour les personnes représentant des structures intervenant dans les établissements, elles sont 34% à avoir un·e référent·e EVARS, un résultat notable alors que ce n'est pas obligatoire et que cela concerne des structures dont l'objet n'est pas exclusivement l'EVARS (gendarmerie, collectivités, associations sur les drogues etc.).

Nous avons souhaité connaître les conditions de collaboration entre établissements et associations spécialisées, formalisées par des conventions et/ou des partenariats. La majorité des établissements (graphique 5) n'a aucune collaboration en ce sens : seulement 16 % d'entre eux bénéficient de partenariats avec des associations spécialisées et 4 % de conventions. À l'inverse, les personnes extérieures intervenant au sein des établissements sont 41 % à déclarer l'existence de conventions et 57 % celle de partenariats. Le pilotage et la coordination de l'EVARS s'inscrivent dans un projet d'établissement ou dans un parcours éducatif pluriannuel pour 46,2 % des établissements et 6,7 % ne savent pas se prononcer sur le sujet. Parmi les établissements ayant un partenariat avec des associations spécialisées (N=960), ce sont surtout des collèges (47 %) et des écoles (27,8 %) qui en bénéficient. Il en est de même pour les conventions (N=268) : les collèges sont 61,6 % à en avoir signé contre 25% des lycées. Quant aux écoles, elles sont 87,3 % à n'avoir ni partenariat ni convention avec des associations (N=4827).

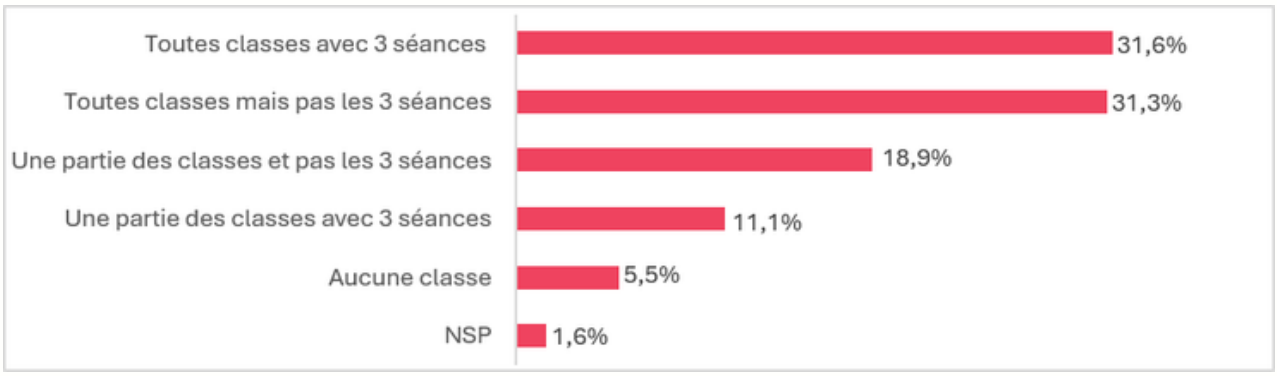
Graphique 5. Type de collaboration des établissements avec des associations spécialisées



Un tiers des établissements seulement respecte ses obligations en dispensant 3 séances EVARS à chaque classe (graphique 6). Un autre tiers déclare avoir réalisé moins de 3 séances mais chaque classe a bénéficié d'au moins une séance d'EVARS. Pour les établissements du premier degré spécifiquement, **la part des écoles déclarant avoir réalisé l'ensemble des séances pour toutes les classes atteint 87,3 %**. Cela peut s'expliquer par le fait qu'elles considèrent l'EVARS comme déjà intégrée dans leurs programmes d'enseignement *« avec les maternelles, c'est un travail quotidien qui se fait, pas que sur des séances ponctuelles »* – Une direction d'école maternelle ; *« pas de séances spécifiques en maternelle mais les thèmes et notions sont abordés de façon transversale lors des différentes périodes de l'année, des activités de classe et des albums jeunesse étudiés »* – Une direction d'école maternelle. C'est surtout dans les collèges et les lycées que l'EVARS n'a concerné qu'une partie de leurs classes. Parmi les établissements n'ayant eu aucune ou seulement une partie des séances EVARS (N=2115), les principales causes relèvent de l'absence de personnel formé, du manque de temps pour réaliser les séances et de l'absence de personnel volontaire. Concernant les établissements ultramarins (N=221), ils sont beaucoup plus nombreux à déclarer qu'aucune séance EVARS n'a été réalisée (25 %) et qu'une partie des classes a eu moins de 3 séances (50 %).

Du côté des personnes intervenantes, seulement 10 % déclarent que les séances sont en place pour toutes les classes dans les établissements où elles interviennent, 70 % le déclarent pour une partie des classes, 4 % pour aucune classe et 15 % ne savent pas ce qu'il en est. *« Dans les faits, il est rare de pouvoir proposer plus d'une séance par classe. Nous intervenons dans différents établissements scolaires, mais jamais 3 séances / classe comme le préconise la loi »* – Une association.

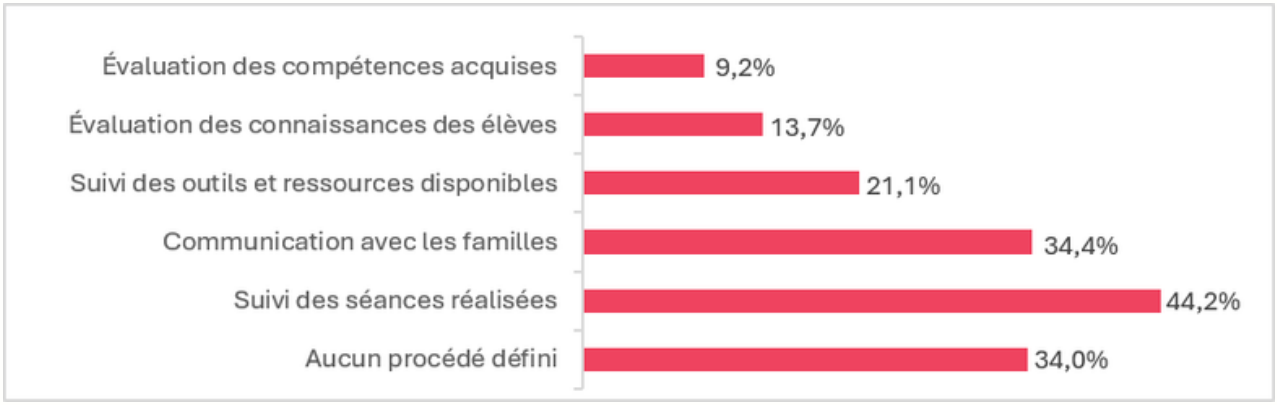
Graphique 6. Taux de réalisation des 3 séances d'EVARS au sein des établissements



Les procédés de suivi ou de coordination des séances définis dans les établissements (graphique 7) soulignent aussi le manque de cadrage de la mise en place des séances: 34 % des établissements n'ont aucun procédé défini et réalisent plutôt des évaluations de satisfaction des élèves.

Pour les établissements ayant un suivi des séances (44,2 %), il s'agit principalement de compter le nombre de séances réalisées ou d'évoquer leur mise en place en réunion interne (conseils, comités, réunions etc.).

Graphique 7. Procédés de suivi des séances EVARS existants au sein des établissements



Concernant les établissements ultramarins, les procédés de suivi sont moins présents. Le suivi des séances (32 %), le suivi des outils et ressources disponibles (14 %) et le suivi de la communication avec les familles (28 %) témoignent de cette tendance. Par ailleurs, 38,5 % de ces établissements n'ont aucune procédure. Ces résultats peuvent s'expliquer par un manque de moyens plus prégnant sur certains territoires ultramarins.

Contenus et thématiques abordés

Les directions et personnels en charge des séances dans les établissements scolaires ont été interrogés sur les sujets abordés avec les élèves. Seulement 40 % des établissements estiment que les séances mises en place abordent de manière suffisante et complète les dimensions principales de l'EVARS : se connaître, vivre et grandir avec son corps ; rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir ; trouver sa place dans la société, y être libre et responsable. Globalement, sur l'ensemble des niveaux scolaires, le consentement, le respect du corps, les émotions et l'intimité sont les sujets les plus abordés dans les classes (table 2).

Table 2. Proportions des sujets abordés lors des séances EVARS par type d'établissement

Sujets EVARS	**Tous niveaux**	École	Collège	Lycée	Autres
Respect du corps et les émotions	**90,6%**	94,5%	84,8%	64,9%	76,6%
Consentement (donner son accord)	**84,7%**	82,8%	91,9%	89,6%	81,3%
Intimité	**55,7%**	55,7%	59,9%	46,5%	56,3%
Stéréotypes de genre, préjugés sexistes et sexuels	**42,8%**	34,9%	70,0%	63,7%	54,7%
Cyberharcèlement (réseaux sociaux, envoi de photos dénudées etc.)	**41,3%**	30,2%	79,6%	67,9%	64,1%
Puberté	**38,9%**	30,7%	78,9%	30,4%	64,1%
Amour, affection, tendresse	**34,3%**	26,4%	61,1%	53,3%	56,3%
Violences sexistes et sexuelles	**24,9%**	9,3%	73,3%	75,0%	59,4%
Moyens de contraception	**20,8%**	2,4%	80,8%	72,9%	65,6%
IST dont VIH	**17,1%**	0,7%	68,4%	67,9%	57,8%
Orientation sexuelle (hétérosexualité, homosexualité, asexualité etc.)	**15,8%**	3,1%	56,8%	53,8%	39,1%
Avortement, IVG	**12,1%**	0,4%	48,6%	50,0%	34,4%
Pornographie	**12,0%**	1,2%	46,8%	42,9%	42,2%
Identité de genre (se sentir homme désigné femme à la naissance, se sentir ni homme ni femme etc.)	**11,3%**	2,3%	39,4%	40,3%	29,7%
Inceste	**9,6%**	4,8%	26,4%	20,0%	25,0%
Plaisir féminin, anatomie féminine	**9,4%**	1,6%	33,6%	33,7%	37,5%
Plaisir masculin, anatomie masculine	**9,2%**	1,6%	33,0%	31,4%	37,5%
Santé sexuelle (érection, cancers du sein, de la prostate etc.)	**9,2%**	0,9%	35,0%	33,5%	35,9%
Grossesses précoces	**5,9%**	0,4%	23,9%	22,6%	17,2%
Prostitution	**4,4%**	0,1%	17,1%	20,3%	12,5%
Aucun des sujets	**2,5%**	2,5%	1,8%	4,0%	6,3%
Ne sait pas	**1,5%**	1,3%	1,7%	2,8%	4,7%
Effectifs	**5965**	**4508**	**968**	**424**	**64**

Autres : cités scolaires, classe unique, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, Maison Familiale Rurale, etc.
NB : l'intitulé des sujets abordés fait l'objet d'une adaptation pour chaque classe.

La répartition des sujets abordés est différente selon le niveau scolaire, en cohérence avec les programmes d'EVAR et d'EVARS. Nous constatons ici que les écoles sortent peu du cadre du programme EVAR. Alors que la construction de l'identité de genre démarre dans la plus tendre enfance (Martin, 2025 ; Razy et al., 2025 ; UNICEF, 2022), les écoles abordent peu les sujets sur les stéréotypes de genre (34,9 %) et l'identité de genre (2,3 %). Les violences sexistes et sexuelles sont aussi très peu évoquées par les écoles (9,3 %) alors même qu'elles touchent tous les âges. Enfin, les violences sexuelles intrafamiliales sont un sujet peu traité (4,8 % des écoles) alors que la sphère familiale est le premier lieu où les enfants sont victimes d'abus (d'après la CIIVISE, 160 000 enfants victimes d'inceste ou de violences sexuelles par an, soit environ 3 enfants par classe). Il serait souhaitable que ces thématiques intègrent le programme EVAR eu égard aux chiffres alarmants et aux recommandations de la CIIVISE.

Les collèges abordent tous les sujets mais ils sont moins nombreux à traiter ceux en lien avec la sexualité, les parties intimes et les appareils reproductifs. En effet, à peine la moitié des collèges parle d'avortement, d'IVG et/ou de pornographie ; les proportions les plus faibles concernent l'identité de genre, les plaisirs féminin et masculin, les violences sexuelles intrafamiliales, la santé sexuelle, les grossesses précoces et la prostitution. Pour l'ensemble des lycées, les proportions sur ces sujets sont quasi identiques à celles du collège, hormis pour les thèmes plus en lien avec les premières relations sexuelles et amoureuses. Ainsi, sur l'ensemble des lycées, seuls 30,4 % parlent de la puberté, à peine un sur deux aborde l'intimité et plus de la moitié d'entre eux parlent d'amour, d'affection et de tendresse.

Parmi les établissements déclarant n'aborder aucun de ces sujets EVARS (N=152), il s'agit surtout des écoles (75 %). Cela peut être lié à la difficulté pour certains personnels éducatifs à cerner les contours de l'EVAR, au fait que certaines écoles ne considèrent pas faire de l'EVARS ou encore au fait que les 3 séances ne sont pas réalisées en tant que telles. *« Il n'y a pas de programme EVARS à l'école élémentaire mais programme EVAR ; beaucoup d'éléments du programme EVAR sont dans les autres programmes ou dans notre manière de fonctionner »* – Une direction d'école primaire.

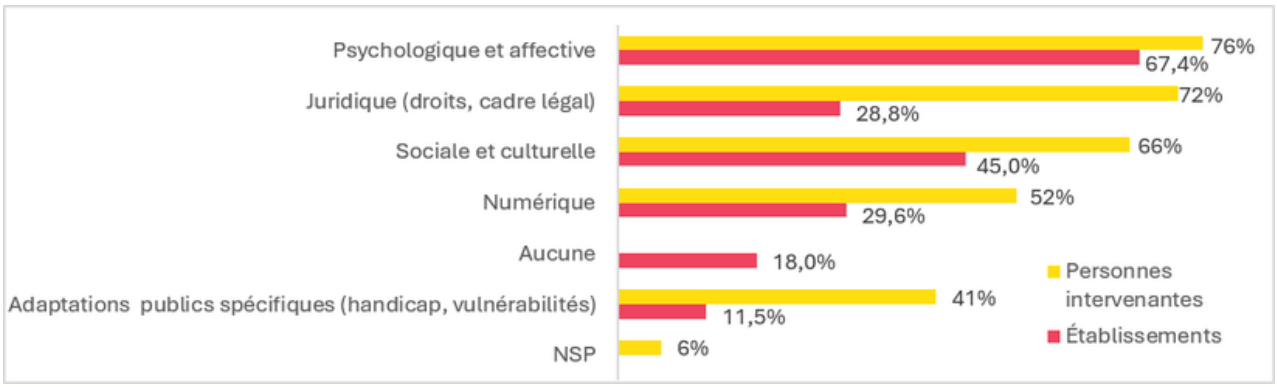
Concernant les établissements ultramarins (N=221), il apparaît que les sujets abordés ou priorisés sont liés aux problématiques locales. En effet, la majorité des sujets sont moins abordés que dans l'ensemble des établissements : corps et émotions 80 % contre 90,6 % France entière, intimité 34 % contre 55,7 % etc. À l'inverse, les grossesses précoces le sont davantage (10 % contre 5,9 % France entière), ce qui témoigne d'une adaptation contextuelle puisque les grossesses précoces y sont plus fréquentes que dans l'Hexagone (Santé publique France, 2026, p. 5). La proportion de ces établissements ultramarins n'abordant aucun des sujets est aussi plus élevée (9,5 %).

Quant aux personnes extérieures aux établissements scolaires, qui pour rappel interviennent majoritairement au sein des collèges et lycées, elles abordent plus les

violences sexistes et sexuelles (80 %), les stéréotypes de genre, les préjugés sexistes et sexuels (76 %) et le cyberharcèlement (74 %) que le sujet de l'intimité (68 %). La thématique du cyberharcèlement est souvent assurée par la Gendarmerie nationale.

D'autres dimensions sont intégrées dans les séances EVARS (graphique 8) : le volet juridique (droits, cadre légal) est par exemple plus abordé par les structures extérieures. Cela peut s'expliquer par le fait qu'elles interviennent principalement dans le secondaire (collèges, lycées) et par leur maîtrise du sujet que le personnel interne aux établissements n'a pas nécessairement.

Graphique 8. Proportions des établissements et structures extérieures intégrant les autres dimensions EVARS dans leurs séances



Pour les établissements ultramarins (N=221), seuls 53 % d'entre eux intègrent le volet psychologique et affectif et 28 % n'intègrent aucune autre dimension dans leurs séances.

Profil des personnes en charge des séances EVARS

Les personnes assurant les séances EVARS au sein des établissements sont majoritairement issues du personnel éducatif (85,4 %). Sinon il s'agit du personnel médico-social de l'établissement (36,7 %), des associations (13,9 %) ou d'autres structures (11,3 %). Dans les établissements ultramarins, la proportion des établissements où les associations sont en charge des séances est plus importante (17 %).

La sollicitation des personnes en charge des séances EVARS est motivée en premier lieu par une demande de l'établissement faite à son personnel (37,5 %). En second lieu, elle repose sur le volontariat du personnel et/ou sur une demande faite à l'établissement par des personnes intervenantes extérieures (23,6 %). Cette sollicitation est aussi liée à une désignation institutionnelle (21,6 %) ou à une demande de l'établissement à des personnes intervenantes extérieures (22,2 %). Lorsque le personnel éducatif de l'établissement (enseignant·es, CPE, psychologues, etc.) assure lui-même les séances, celles-ci ont principalement lieu dans les écoles (77,9 %).

De même, lorsque les séances sont assurées par des professionnel·les du secteur médico-social (infirmier·ères, assistant·es sociaux·les, médecins, PMI, centres de santé sexuelle, etc.), elles ont principalement lieu dans les écoles (48,6 %). En revanche les associations et autres intervenant·es extérieur·es (conseil départemental, gendarmerie etc.) réalisent surtout des séances au collège (48,1 % et 50,8 % respectivement).

Table 3. Répartition des personnes en charge des séances dans les établissements selon le niveau scolaire

Niveau	Associations	Personnel éducatif	Professionnel·les de santé sociaux·ales	Élève / étudiant	Autres intervenant·es extérieur·es
Collège	48,1%	15,5%	35,7%	45,8%	50,8%
École	21,3%	77,9%	48,6%	25,4%	25,2%
Lycée	27,0%	5,7%	14,2%	27,1%	20,7%
Autres	3,6%	0,9%	1,5%	1,7%	3,3%
Total	100 % (N=832)	100 % (N=5097)	100 % (N=2190)	100 % (N=118)	100 % (N=675)

Ici nous ne pouvons distinguer le niveau de formation selon le profil des personnes en charge des séances (13,7 % des établissements ne sachant pas ce qu'il en est à ce sujet). Près de la majorité des établissements (47,4 %) déclare que ces personnes en charge des séances n'ont pas bénéficié d'une formation spécifique. Parmi les établissements déclarant une absence de formation spécifique pour les personnes en charge des séances EVARS (N=2828), il s'agit majoritairement des écoles (90,1 %) : nous pouvons faire l'hypothèse qu'il s'agit en grande majorité du personnel éducatif vu son effectif conséquent.

Le niveau de formation des personnes en charge des séances leur paraît faible au regard des enjeux de l'EVARS : seulement 54,9 % des établissements estiment que leur niveau est suffisant (N=3275) dont 66,7 % sont des écoles, 22,3 % des collèges et 9,7 % des lycées. À noter que la formation des personnes référentes EVARS repose sur une offre hétérogène. Entre des parcours d'autoformation nationaux encore en construction et des formations académiques dont le quota d'heures varie selon les territoires, aucun volume horaire obligatoire n'est clairement établi.

La mise en œuvre effective de l'EVARS exige des personnels formés et accompagnés. Pourtant, les conditions actuelles de formation constituent un frein majeur, décourageant même les personnels volontaires. Il est urgent de garantir des formations accessibles, de qualité et dotées de moyens suffisants pour permettre à l'ensemble des personnels de s'approprier pleinement cet enseignement.

« *Les formations référents EVARS ne sont pas assurées par manque de formateurs* » – Un·e proviseur·e d'un lycée professionnel. *« Sans aucune formation, l'autoformation sur Eduscol et compagnie a ses limites : où trouver le temps ??? En classe unique avec un CE1/CE2/CM1/CM2 et la direction d'école, je n'ai pas le temps pour aller rechercher sur internet toutes les infos nécessaires, on reçoit des dizaines de mails avec des dizaines de documents passionnants, mais quand les lire ??? C'est culpabilisant et épuisant »* – Un·e enseignant·e d'une école élémentaire. *« Aucune formation n'a été dispensée. Seul l'outil des programmes est à disposition ; en attente de formation depuis plus de 6 mois »* – Un·e adjoint·e d'un lycée général et technologique.

Conditions d'exercice des séances EVARS

Les moyens humains disponibles pour mettre en œuvre le programme EVARS ont été évalués comme « pas du tout suffisants » pour 37 % des établissements et « partiellement suffisants » pour 46 % d'entre eux. Pour les établissements ultramarins, ils sont respectivement 43 % et 36 % ce qui peut témoigner de besoins humains plus importants. Les ressources pédagogiques et supports sont également insuffisants pour 44,7 % des établissements et 5,8 % les estiment inexistants (13 % pour les établissements ultramarins). *« Les ressources sont arrivées tardivement par rapport aux textes »* – Une direction d'école primaire. Lorsque ces ressources existent (N=5138), seulement 36,8 % des établissements déclarent qu'elles ont été validées et adaptées à tous les niveaux d'enseignement concernés, *« Il y a un besoin d'albums en maternelle sans aucun financement prévu par le programme EVAR. Qui dit EVARS dit rôle de l'infirmière scolaire pour les maîtres d'école. Aucune aide quant aux contenus des animations, c'est à nous de créer notre outil, des heures de travail que nous n'avons pas. »* – Un·e infirmier·ère d'une école élémentaire. La principale difficulté est d'avoir des ressources adaptées aux classes à plusieurs niveaux, les écarts d'âge étant parfois trop importants pour pouvoir mener des séances EVARS adaptées à chaque âge. Il en est de même pour les écoles maternelles pour lesquelles les ressources sont limitées. Au sujet des ressources et services externes pour renforcer les séances EVARS (associations, services de santé, partenaires éducatifs), 18,1 % des établissements affirment ne pas y avoir accès, 32,6 % ont un accès difficile et 21,9 % ne savent pas s'ils peuvent y avoir accès.

Sur l'aspect financier, plus de la moitié des établissements (51 %) jugent inexistants les moyens financiers dédiés à la mise en œuvre de l'EVARS et seuls 8 % en ont suffisamment (graphique 9). Si nous précisons cette difficulté par type d'établissement (table 4), les collèges et lycées sont nombreux à déclarer des moyens financiers inexistants ou insuffisants. Aussi, il faut noter des proportions non négligeables d'établissements qui ne connaissent pas leur situation financière.

Graphique 9. Évaluation des moyens financiers des établissements dédiés à l'EVARS

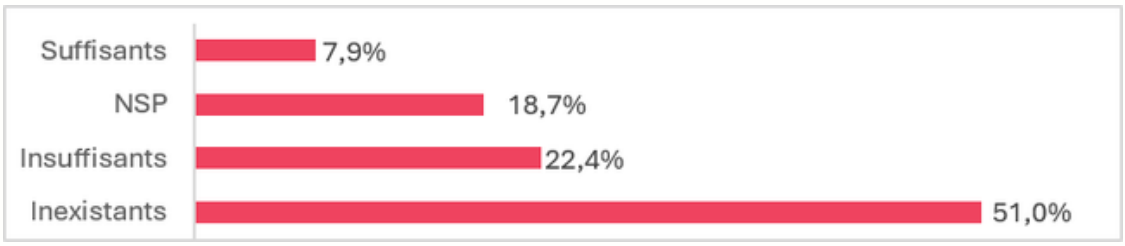


Table 4. Situation des moyens financiers par type d'établissements

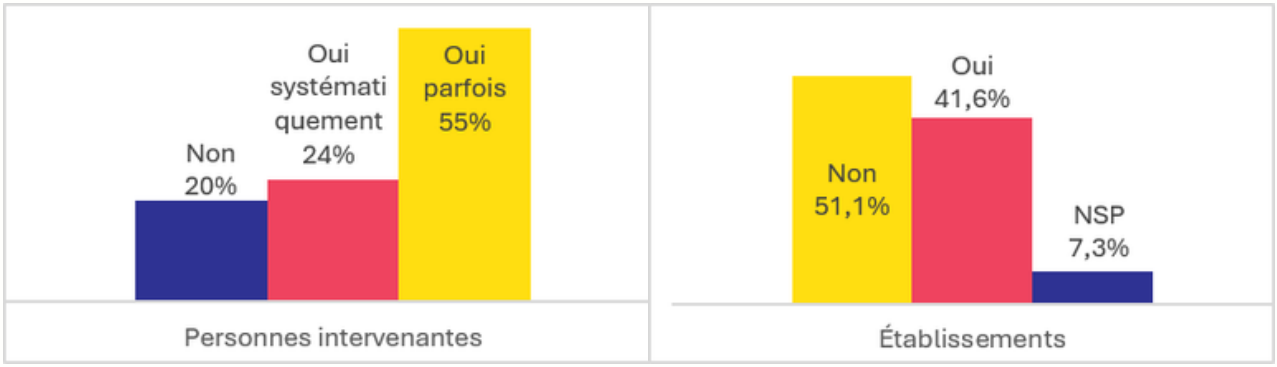
Niveau	Inexistants ou insuffisants	Suffisants	Ne sait pas	Total
École	71,0%	7,3%	21,7%	100 % (N=4508)
Collège	83,6%	9,2%	7,2%	100 % (N=968)
Lycée	77,6%	9,4%	12,9%	100 % (N=425)
Autres	64,1%	15,6%	20,3%	100 % (N=64)
Total	73,4%	7,9%	18,7%	100 % (N=5965)

Autres : cités scolaires, classe unique, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, Maison Familiale Rurale etc.

Quant aux personnes extérieures intervenantes, elles exercent avec des moyens souvent limités : 17 % jugent les ressources pédagogiques et supports mis à leur disposition inexistants ou peu adaptés et 34 % les trouvent adaptés mais insuffisants. En général, les associations utilisent en plus de ces outils, leurs propres outils d'animation. Le rôle principal des personnes extérieures est d'animer les séances EVARS (90 %) et/ou de coordonner (20 %) et/ou de former des personnes (13 %).

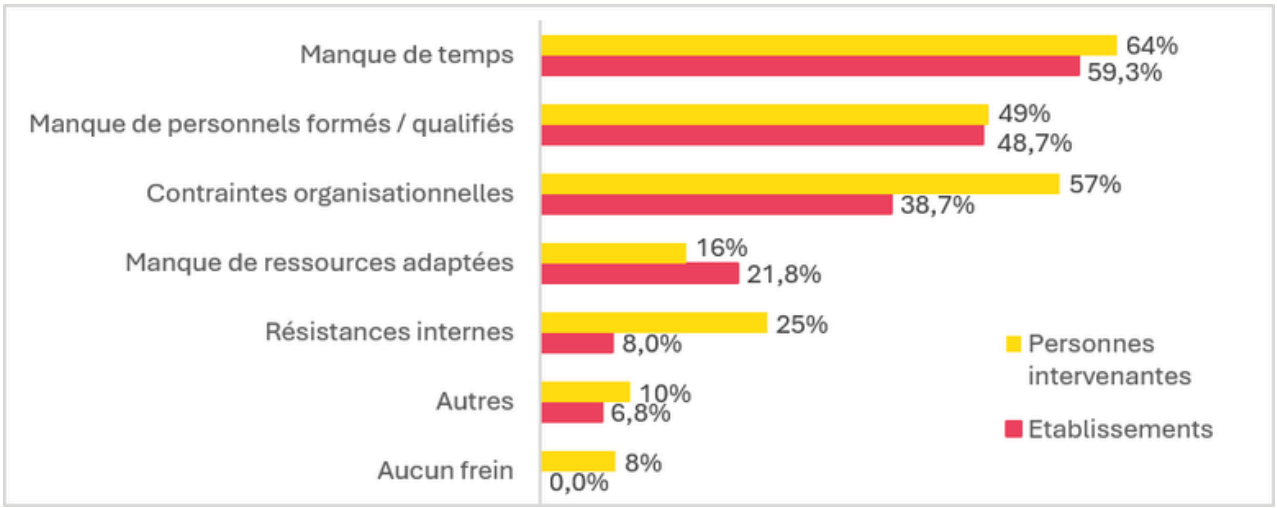
La mise en place d'une co-construction du contenu des séances entre plusieurs acteurs et actrices est prévue dans le programme EVARS : établir un travail commun entre ces acteur·rices est nécessaire. Parmi les 41,6 % des établissements réalisant une co-construction des séances (graphique 10), la plupart soulignent que cette démarche se déroule essentiellement en équipe (enseignant·es, conseil des maîtres, conseils de cycle) souvent avec les infirmier·ères. Plus de la moitié des établissements déclarent organiser seuls les séances sans recourir à des intervenant·es extérieur·es et 79 % des personnes intervenantes réalisent parfois ou systématiquement une co-construction des séances.

Graphique 10. Proportions des personnes extérieures et des établissements réalisant une co-construction du contenu des séances EVARS



Plus précisément, parmi les écoles (N=4508), seules 33,3 % co-construisent les séances entre plusieurs personnes clés, pour les collèges ils sont 69,6 % (N=968) et les lycées 62,4 % (N=425). Il semblerait que la notion de co-construction soit souvent confondue et assimilée avec la co-animation. Les raisons de ce manque de co-construction (graphique 11) sont principalement le manque de temps, de personnels formés / qualifiés et les contraintes organisationnelles pour les plus citées, que ce soit du côté des établissements ou de celui des personnes extérieures. Parmi les établissements ne réalisant pas de co-construction pour ces principales raisons (N=3046), ce sont en grande majorité les écoles déclarant ces contraintes (plus de 80 % respectivement). Cela est cohérent avec la circulaire sur l'EVAR qui ne prévoit pas l'intervention de personne extérieure qu'à titre exceptionnel. Les autres freins relèvent souvent du manque d'intérêt pour l'EVARS et donc de l'absence d'implication des directions d'établissements et du personnel enseignant ; ce dernier pouvant se sentir mal à l'aise face à ces sujets et/ou non légitime à s'engager. Il est important de rappeler que les associations, actrices clés de la mise en œuvre de l'EVARS remédient à ces freins en valorisant le travail d'équipe avec le personnel de l'établissement. En effet à ce jour, des bonnes pratiques existent (CESCE, conseils d'école etc.) qu'il serait intéressant de généraliser et de rendre systématiques lorsqu'une structure extérieure intervient au sein des établissements.

Graphique 11. Raisons de l'absence de co-construction des séances EVARS

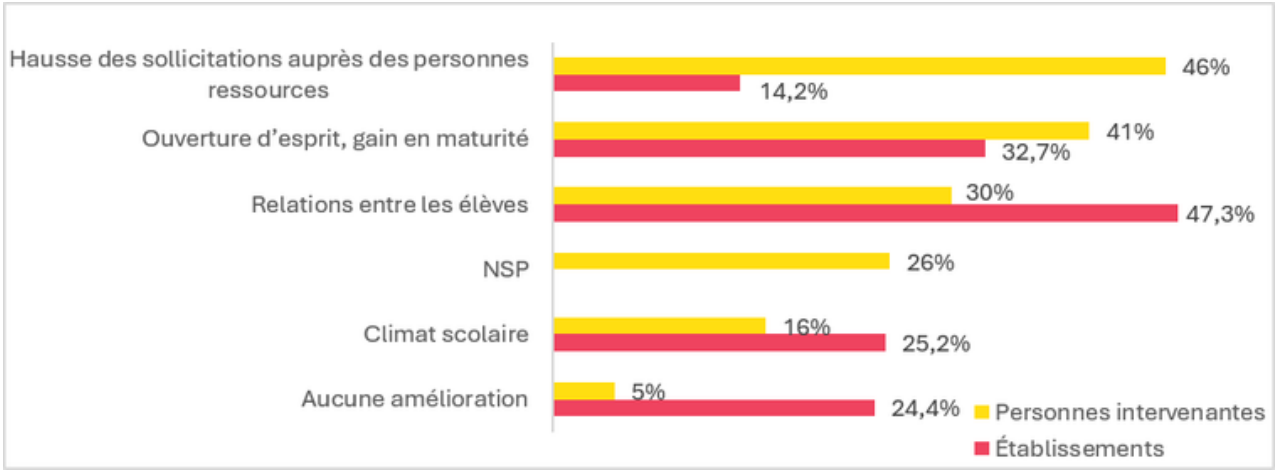


Lors des séances EVARS, les personnes extérieures et les établissements déclarent essentiellement une participation aux échanges du personnel enseignant (78 % et 52,8 % respectivement). La co-animation (séance animée conjointement) entre la personne en charge de la séance et l'enseignant·e est déclarée par 20,4 % des établissements et 14 % des personnes extérieures. Au collège (N=864), la co-animation concerne 35,5 % contre 37,7 % pour la participation aux échanges. *« Les personnels de santé étaient les seuls formés et motivés à ces séances mais ils n'ont plus le droit d'agir seuls. Face à la pénurie d'enseignants volontaires et motivés pour se former, les séances risquent de disparaitre »* – Un·e infirmie·ère, personnel de l'Éducation nationale. La collaboration avec les équipes éducatives est qualifiée de peu satisfaisante voire insatisfaisante par 23 % des personnes extérieures qui mentionnent des *« résistances internes au sein de l'Education nationale argumentées par manque de temps/financement dédiés ; Manque d'intérêt, peu ou pas concernés par ces sujets parfois ; Les professeurs nous disent ne pas pouvoir dégager plus de temps par manque de moyens pour les payer ; le personnel des établissements n'est pas toujours bien formé, la coanimation avec les CPE ne fonctionne pas. »* – Une collectivité territoriale. La co-intervention (séances réalisées par une personne intervenante extérieure et/ou un personnel de l'établissement au cours de l'année scolaire) est déclarée par 23 % des établissements et 9 % des personnes extérieures. La co-intervention étant une modalité obligatoire et récente du programme, ce résultat reflète les difficultés vécues par les établissements dans la mise en place des séances (manque de temps, de personnel dédié etc.). Parmi les établissements déclarant une co-intervention, 64,1 % sont des écoles, 26,9 % des collèges et 8 % des lycées.

Impact des séances auprès des élèves et des parents

Parmi les personnes extérieures (N=192), près de 60 % estiment que le temps dédié à l'EVARS pour les 3 séances annuelles est insuffisant. Malgré cela, elles soulignent des améliorations après avoir mis en place les séances EVARS (graphique 12) : près de la moitié évoquent une hausse des sollicitations des personnes ressources.

Graphique 12. Type d'améliorations constatées après la mise en place des séances EVARS



Grâce aux interventions extérieures, les élèves identifient le rôle et les missions des structures intervenantes et sont amené·es à consulter les services en question. *« Il est nécessaire de faire appel à des structures extérieures. Beaucoup de jeunes viennent dans notre centre suite aux actions collectives, et les répercussions se font indirectement car beaucoup viennent parce que leurs amis leur ont parlé du centre »* – Une collectivité territoriale. En parallèle, 26 % des personnes intervenantes ne savent pas s'il y a eu des améliorations, du fait d'une absence de communication, d'échanges et de suivi entre les établissements et les structures extérieures.

Au sein des établissements scolaires, les améliorations constatées sont plus notables : près de la moitié (47 %) constatent une évolution positive dans la relation entre les élèves et 25 % soulignent une amélioration du climat scolaire. Parmi les établissements constatant une hausse des sollicitations des personnes ressources par les élèves (table 5), ce sont surtout les collèges et lycées qui le déclarent. Il en est de même dans les établissements ultramarins (N=221) où 20 % d'entre eux déclarent aussi une hausse des sollicitations.

Table 5. Type d'améliorations constatées après la mise en place des séances EVARS par niveau scolaire

Niveau	Climat scolaire	Relations entre élèves	Ouverture d'esprit, gain en maturité	Hausse des sollicitations des personnes ressources	Aucune amélioration
École	86,1%	83,5%	68,1%	26,3%	79,5%
Collège	10,1%	11,7%	21,5%	48,9%	14,5%
Lycée	3,1%	4,0%	8,7%	22,0%	5,4%
Autres	0,7%	0,8%	1,7%	2,8%	0,6%
Total	100 % (N=1501)	100 % (N=2824)	100 % (N=1952)	100 % (N=845)	100 % (N=1453)

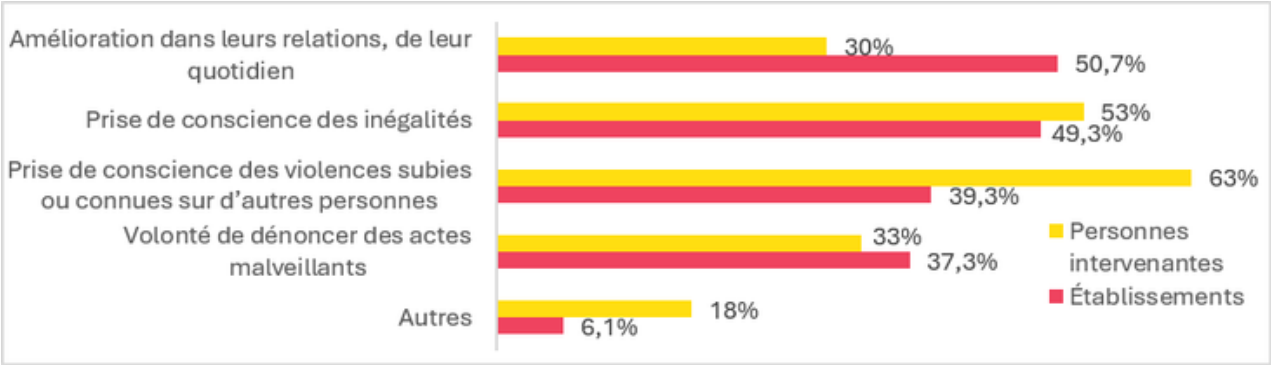
Autres : cités scolaires, classe unique, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, Maison Familiale Rurale, etc.

Au-delà de ces constats, les élèves partagent des retours positifs sur ces séances, aussi bien auprès des personnes extérieures intervenantes qu'auprès de leur établissement (85 % et 35 % respectivement). Seules 9 % des personnes intervenantes n'ont eu aucun retour des élèves contre 51,3 % pour les établissements. Seul 1 % des établissements a reçu des retours négatifs des élèves, aucun du côté des structures extérieures.

Certains établissements (35 %) ne se sentent pas concernés par le fait d'avoir des retours des élèves. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que les écoles ayant répondu « non concerné·e » font une distinction entre l'EVAR et l'EVARS et ne font pas

de lien entre les deux. Plusieurs écoles indiquent ne pas faire de l'EVARS mais de l'EVAR car la dimension de la sexualité n'est pas abordée ; elles n'ont donc pas de retours à recueillir. D'autres écoles précisent que l'EVAR se réalise non pas en 3 séances mais tout au long de l'année, *« nous n'avons pas attendu l'EVAR pour aborder ces sujets, avec les maternelles c'est un travail quotidien qui se fait, pas que sur des séances ponctuelles »* – Une direction d'école maternelle. Elles considèrent alors ne pas pouvoir évaluer les impacts. Parmi les établissements ayant eu des retours positifs des élèves (N=2087), 61,3 % sont des écoles, 25,6 % des collèges et 11,6 % des lycées.

Graphique 13. Type de retours positifs des élèves faits aux établissements (N=2087) et aux personnes extérieures intervenantes (N=164)



Parmi les personnes intervenantes et établissements ayant eu des retours positifs des élèves (graphique 13), c'est l'amélioration des relations des élèves (sphère sociale, familiale et scolaire) et l'amélioration de leur quotidien qui sont mises en avant auprès des établissements. Tandis que c'est davantage la prise de conscience des violences subies qui est rapportée auprès des personnes intervenantes extérieures. Les séances EVARS agissent aussi bien sur le développement de l'enfant que sur les actions à mener. Il est primordial de souligner que 37 % des établissements signalent une volonté des élèves de dénoncer des actes malveillants. C'est aussi le cas pour 33 % des personnes intervenantes et ce, quel que soit le niveau de scolarisation des élèves (table 6).

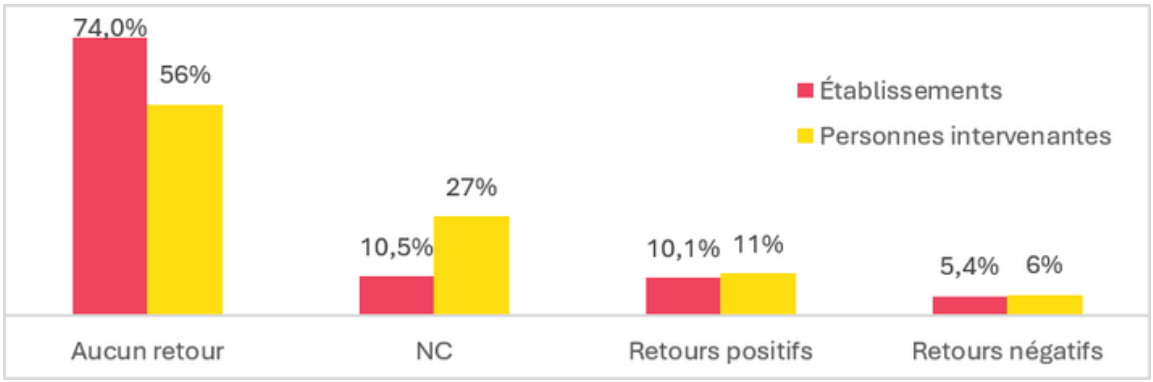
Table 6. Répartition des établissements scolaires par type de retours positifs

Niveau	Amélioration des relations, du quotidien	Prise de conscience des inégalités	Prise de conscience des violences subies, connues sur autrui	Volonté de dénoncer des actes malveillants
Collège	16,9%	32,4%	37,9%	27,9%
École	74,9%	52,6%	43,5%	61,4%
Lycée	6,8%	13,4%	16,5%	9,5%
Autres	1,4%	1,6%	2,1%	1,3%
Total	100 % (N=1058)	100 % (N=1028)	100 % (N=820)	100 % (N=779)

Autres : cités scolaires, classe unique, Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté, Maison Familiale Rurale, etc.

Parmi les autres retours positifs, l'amélioration des connaissances des élèves, les échanges possibles (avoir l'opportunité, le temps, le lieu, un cadre, des pair·es, une liberté de parole sur des sujets tabous dans toutes les sphères), le gain de confiance en soi et l'identification des structures de prise en charge, complètent les bénéfices des séances EVARS. En effet, *« pouvoir évoquer ces sujets quand cela n'existe pas en famille ; la satisfaction d'avoir un espace où poser des questions qu'ils n'osent pas poser à la maison et d'avoir une information fiable »* – Un·e enseignant·e d'un collège, permet aux élèves de mieux s'armer dans la gestion de leur quotidien.

Graphique 14. Type de retours des parents faits aux établissements et aux personnes intervenantes



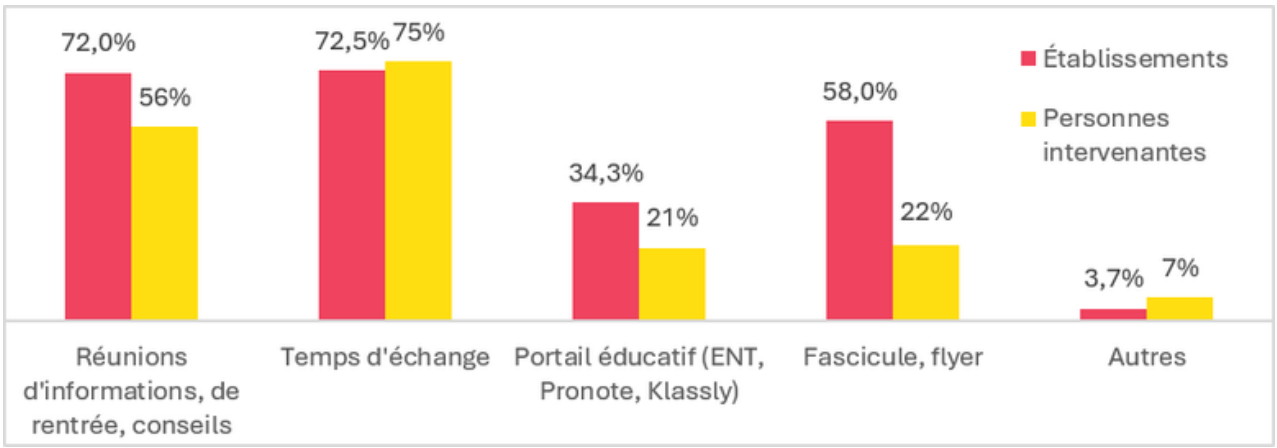
Très peu d'établissements ont pu avoir des retours de parents sur les séances EVARS (graphique 14) mais parmi les retours positifs des parents (N=604 établissements), il s'agit en grande majorité d'écoles. Sur l'ensemble des établissements ayant eu des retours des parents, 23,7 % déclarent une hausse des sollicitations par les enfants auprès de leur entourage (membre de la famille, ami·es etc.), 44,2 %, constatent une ouverture d'esprit, un gain en maturité et surtout, 58,9 % soulignent une amélioration, une facilitation du dialogue avec les enfants. La question de la nécessité de sensibiliser les parents a également été abordée : la majorité des établissements scolaires et des personnes intervenantes mettent l'accent sur ce besoin (84 % et 50,8 % respectivement). Parmi les établissements déclarant la nécessité de sensibiliser les parents, 73,1 % sont des écoles, 18,1 % des collèges et 7,4 % des lycées. Une partie des établissements sensibilise déjà les parents (24,6 %) afin d'améliorer leur compréhension et leur adhésion au contenu de l'EVARS. Malgré ces démarches, certains établissements évoquent un retrait des élèves lors des séances EVARS par leurs parents, après avoir été informé·es des dates des séances. Or, l'EVARS est un enseignement prévu par le code de l'éducation (art. L. 312-16), soumis à l'obligation d'assiduité (art. L. 511-1) et qui n'admet pas de dispense demandée par les parents. *« Il serait peut-être judicieux d'insister auprès des parents sur le fait que c'est la loi et ce depuis 2001 ! Certains parents semblent penser que ces séances ont pour but d'apprendre le Kâmasûtra à leurs enfants ! »* – Une sage-femme.

Quelles que soient les personnes intervenantes, internes ou externes aux établissements, d'après elles, le plus favorable pour tenter de réussir à sensibiliser les parents à l'EVARS seraient des rencontres, que ce soit lors de réunions ou de temps

d'échange (graphique 15). Ce constat rejoint les travaux sur les bénéfices de la coéducation en EVARS (Larmignat et Hoffner, 2026). Or, les établissements précisent que la principale difficulté est le manque de disponibilité des parents : même lorsque ces occasions existent, la majorité des parents ne viennent pas et celles et ceux qui y assistent ont déjà un minimum de connaissances et de sensibilité sur le sujet. À noter que pour les établissements isolés, ces temps d'échange sont difficiles à mettre en place (absence de transports et de disponibilité). La majorité des établissements évoque une sensibilisation des parents lors des réunions de rentrée ou conseils de classe. Or, il ne faudrait pas confondre l'annonce de la mise en place des séances EVARS lors de ces moments avec une réelle sensibilisation auprès des parents, lors des cafés parents par exemple, mis en place par beaucoup d'établissements. Là encore, le problème de la disponibilité et de la priorisation des parents se pose. C'est pourquoi, certains établissements suggèrent de réaliser un temps d'échange obligatoire en dehors de l'établissement et du temps scolaire.

Les structures intervenantes conscientes aussi du manque d'implication et de disponibilité des parents, proposent quant à elles des formats de sensibilisation plus divers : des interventions sur les lieux de travail des parents, des podcasts donnant un aperçu des sujets abordés, le partage des ressources (livres, BD, sites internet etc.) pour faciliter l'échange à la maison, des séances EVARS destinées uniquement aux parents, des stands d'information lors des journées portes ouvertes ou à la sortie d'école, autant de propositions pour faciliter la mise en place de l'EVARS.

Graphique 15. Propositions de formats de sensibilisation des parents par les établissements (N=3028) et personnes intervenantes (N=162)



Cette démarche de sensibilisation des parents s'avère aussi particulièrement nécessaire lorsque les avis négatifs de ces dernier·es sur l'EVARS émanent des contenus véhiculés sur les réseaux sociaux. Les établissements et les structures intervenantes alertent sur l'impact des réseaux sociaux, sur les réticences et craintes des parents. Certain·es pensent que le plus pertinent en termes de sensibilisation serait par le biais d'internet et les réseaux sociaux, là où il est possible de toucher des parents en grand nombre. En effet, l'EVARS fait l'objet d'une circulation importante de fausses informations, tantôt diffusées délibérément (désinformation), tantôt relayées de bonne foi (mésinformation). Elles prêtent aux séances des contenus qu'elles ne

comportent pas, notamment une sexualisation précoce des enfants et nourrissent la défiance de certains parents. Saisi par des associations et des particuliers, le Conseil d'État a pourtant jugé le 27 juin 2025, que le programme et sa circulaire d'application respectent la neutralité du service public, la liberté de conscience et le droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions. Les contenus sont adaptés à chaque âge : une éducation à la vie affective et relationnelle en maternelle et à l'école élémentaire, à laquelle s'ajoute une éducation à la sexualité à partir du collège. Les parents sont par ailleurs informé·es chaque année des objectifs du programme et peuvent demander à échanger avec l'établissement. Pour répondre à cette circulation de fausses informations, le Livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité » du collectif Droit à l'EVARS recommande une campagne nationale d'information portée par l'Éducation nationale, afin de présenter à toutes les familles les contenus réels, le cadre légal et les modalités de dialogue avec l'école.

Principaux freins à la mise en œuvre de l'EVARS dans les établissements

Que ce soit pour les établissements scolaires ou pour les structures intervenantes, les principales difficultés de mise en œuvre de l'EVARS sont le manque de temps, le manque de personnels formés ou qualifiés et les contraintes organisationnelles (table 7).

Table 7. Type de difficultés dans la mise en œuvre de l'EVARS selon les établissements et structures intervenantes

Type de difficultés	Établissements	Personnes intervenantes
Manque de temps	60,3%	69%
Manque de personnels formés ou qualifiés	57,8%	68%
Contraintes organisationnelles	39,8%	59%
Difficultés budgétaires	27,4%	48%
Résistances internes	10,8%	43%
Difficulté à couvrir tout le programme EVARS	38,3%	43%
Résistances des familles	13,7%	32%
Absence de pilotage académique structuré	16,1%	28%
Difficulté à intégrer toutes les dimensions (juridique, numérique, sociale)	24,2%	24%
Manque de ressources adaptées (handicap, diversité culturelle)	19,8%	18%
Manque de matériels et techniques adaptés	-	17%
Aucun frein	9,6%	2%

Le manque de temps est un frein omniprésent. Pour le corps enseignant en grande partie non formé à l'EVARS, ces séances s'ajoutent aux enseignements à assurer *« EVARS + savoir nager + savoir rouler + parcours + informatique + lutte contre le harcèlement + anglais + fondamentaux + régulation de classe = 24 heures par semaine ???? Sérieusement ??? »* – Une direction d'école. Pour les lycées, faire concorder les plannings scolaire et professionnel, avec les années d'examen et les séances EVARS, est très complexe. Ces exemples illustrent ce manque de temps et l'absence de dotations horaires dédiées. Certains établissements opposent les savoirs fondamentaux (mathématiques, français) à l'EVARS qui selon eux, compromettrait la possibilité de terminer les programmes. *« L'EVARS rejoint la longue liste des missions confiées aux établissements et mis par la majorité des adultes au même niveau que le développement durable, le permis piéton, le permis internet, les premiers secours, le harcèlement etc. Toutes ces actions aussi légitimes soient elles, sont perçues comme un "mange cours". Il est urgent que les corps d'inspections, référents des enseignants montent à la charge. C'est intenable. »* – Un·e proviseur·e d'un lycée professionnel. *« Presque aucun établissement ne fait les 3 séances par an et par élève. Il est difficile d'aborder toutes les thématiques. »* – Un·e enseignant·e d'un lycée général et technologique. *« Malgré le programme, les 3 séances pour chaque niveau de classe est impossible à mettre en place, nous réalisons une séance par an. »* – Un·e infirmier·ère d'une collectivité territoriale.

Les structures intervenantes font le même constat : *« les professeurs nous disent ne pas pouvoir dégager plus de temps par manque de moyens pour les payer. De notre côté nous sommes 2 conseillères dont une en temps partiel mais sans budget pour l'augmenter et augmenter ainsi les séances ; Pas assez de temps dédié pour proposer plus de séances, souvent nous en faisons 8 ou 12 par an par établissement ; Très peu d'établissements parviennent à inscrire 3 séances EVARS par niveau et par an ; la mise en œuvre est difficile sans les partenaires extérieurs ; Difficulté, pour l'intervenant comme pour l'établissement, à mobiliser le temps nécessaire pour organiser 3 séances par classe ; Les intervenants extérieurs n'ont pas le temps de faire tous les établissements et de revenir plusieurs fois pour faire les 3 séances »* – Un·e conseiller·ère familial·e et conjugal·e. Enfin, comme nous l'avons évoqué plus haut, le manque de temps concerne aussi les parents qui ne priorisent pas leur disponibilité pour des temps d'information organisés.

Au-delà du manque de personnels formés, certains établissements signalent des dysfonctionnements et de fortes contraintes : une longue attente pour accéder aux formations, une absence de convocation des référent·es EVARS aux formations académiques, des conditions de formation décourageantes, une mutualisation des demandes de formation des établissements du secteur pour atteindre un nombre suffisant de stagiaires à former etc. Le corps enseignant n'est pas toujours à l'aise avec les sujets (pornographie, sexualité, genre) : la sensibilisation se retrouve freinée. Il serait aussi nécessaire d'améliorer *« l'information des chefs d'établissements pour inciter à la formation des personnels, c'est le pilotage du directeur qui porte la mise en œuvre de l'EVARS. Il faudrait que tous les profs soient capables de discuter de ces*

sujets. Trop de profs ne se sentent pas concernés voire n'ont pas encore intégré comme un enseignement obligatoire. » – Une association.

En effet, *« être référent·e EVARS est un métier à part entière »* – Une association. Dans le premier degré, *« les personnels éducatifs ne sont pas formés, pourtant la rectrice y a interdit les interventions EVAR »* – Une association. Ainsi, il faut *« former le personnel autrement qu'avec des plaquettes et des fascicules : une vraie formation en présentiel. Nous n'avons reçu aucune formation spécifique concernant le programme EVAR. Certains enseignants ne sont pas toujours au clair avec leur propre vision de cette éducation. Nous ne sommes pas formés à recevoir la parole de victimes de violence. Donnez-nous une vraie formation continue, humaine, en présentiel, avec des vrais formateurs, vraiment formés, lassitude devant l'ampleur des demandes institutionnelles sans aucune aide, l'auto-documentation sur internet n'est pas une aide, le temps n'est pas extensible. C'est trop facile pour l'institution de nous balancer des tonnes de documents (certainement passionnants) et d'estimer que c'est bon, nous sommes formés. NON ! »* – Un·e enseignant·e d'une école élémentaire. Du côté des établissements ultramarins, le manque de temps pèse moins (52 %) que le manque de personnels formés ou qualifiés (65 %). Les contraintes organisationnelles (44 %), l'absence de pilotage académique structuré (24 %) et le manque de ressources adaptées (23 %) sont aussi des freins principaux à la mise en place des séances pour ces établissements, plus conséquents que pour l'Hexagone.

Pour les structures intervenantes, la demande est bien supérieure à l'offre, elles ne peuvent répondre à toutes les demandes des établissements. *« Les écoles/collèges/lycées sont en forte demande, mais la baisse des subventions est un frein majeur à l'organisation des séances par des professionnels extérieurs à l'établissement »* – Une association. Ces structures ont malgré tout conscience des difficultés que rencontrent les établissements qui *« ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour faire venir les associations spécialisées. Ils sont obligés de faire des choix et de définir des priorités. Le budget est une vraie limite, souvent financé par les associations de parents qui doivent choisir entre une sortie pour les élèves ou des ateliers de prévention »* – Une association. *« Pour nous, les principaux freins sont le financement des actions et le fait de devoir au sein des établissements supprimer des heures de cours pour les élèves. L'EVARS est une demande de plus sans aucun moyen attribué, les enseignants sont épuisés de ce genre de demande et d'annonce, l'école doit répondre à tous les maux de la société sans qu'on lui attribue un seul euro de plus ! »* – Une direction d'école primaire.

Ainsi, face à ces difficultés, pour la prochaine année scolaire 2026-2027, seuls 20,7 % des établissements sont certains de pouvoir mettre en œuvre l'EVARS conformément au programme et 3 % des personnes intervenantes pensent que ce sera possible. *« Les infirmiers n'interviennent plus qu'en co-animation donc si pas d'enseignants formés pas de séances ; l'Education nationale nous a demandé de ne plus intervenir sur ce thème car elle compte former les enseignants pour le faire ; réticences des chef·fe.s d'établissement et parents, instabilité financière, montée globale de l'extrême droite*

et recul des droits. » – Un·e conseiller·ère conjugal·e et familial·e d'une association. Les personnes intervenantes sont 51 % à estimer avoir la capacité d'assurer leurs missions EVARS sous conditions, « pas assez de séances, pas de coordination avec les autres intervenants (autres associations, gendarmerie, etc.) ; les établissements scolaires ne jouent pas le jeu des 3 séances/classes ; une absence de subvention nous oblige à mettre en pause ces ateliers fortement sollicités par les écoles du territoire » – Une association.

Pour garantir la mise en œuvre de l'EVARS, il est donc indispensable de prévoir des financements publics pérennes et suffisants pour les associations spécialisées, afin qu'elles puissent répondre à la demande et intervenir dans les établissements scolaires et contribuer pleinement à la mise en œuvre du programme.

Une très grande majorité des établissements sont *« convaincus que l'EVARS est indispensable, mais nous n'avons pas les moyens de déployer cet enseignement. Nous mesurons la nécessité de ce programme et nous y engageons. La principale difficulté est que l'enseignant est seul* » – Une direction d'école primaire.

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Si l'EVARS est un outil fondamental pour permettre aux jeunes de construire des relations affectives et sexuelles égalitaires et respectueuses, garantir leur accès à une information en matière de santé sexuelle, prévenir les violences sexistes et sexuelles et lutter contre les discriminations, son programme reste dépourvu de moyens fléchés et dédiés permettant d'en assurer une mise en œuvre complète et de qualité. Dans le contexte actuel, après des décennies d'alertes et de chiffres documentant l'ampleur et la dimension systémique de ces violences, il est primordial et urgent de pouvoir assurer un fonctionnement de l'EVARS pour les élèves, les établissements scolaires et les structures intervenantes.

Les résultats de cette enquête mettent en évidence des dysfonctionnements persistants et non négligeables ne permettant pas de faire pleinement des élèves des citoyen·nes informé·es et sensibilisé·es sur les sujets relevant de l'EVARS. Encore aujourd'hui, alors que son obligation date de 2001, le programme existe mais les moyens alloués sont insuffisants pour une mise en place effective des séances d'EVARS ; et par voie de conséquence, sa mise en œuvre repose trop largement sur la bonne volonté des enseignant·es, des infirmier·ères, du personnel social et des directions d'établissements.

Il est donc impératif aujourd'hui d'accorder à l'EVARS les moyens nécessaires à sa mise en œuvre effective. Si les équipes éducatives et les structures intervenantes spécialisées s'investissent pour faire vivre ce programme, elles restent confrontées à un manque de soutien et de moyens résultant d'une volonté politique encore insuffisante. Cette situation se traduit notamment par des financements insuffisants, des subventions précaires pour les associations, un manque de personnes dédiées et l'absence d'outils adéquats, qui entravent la mise en œuvre d'un programme pourtant inscrit dans la loi depuis 2001.

Suite à ces constats et aux résultats de cette enquête, pour garantir l'effectivité du programme EVARS, le collectif Droit à l'EVARS formule les recommandations suivantes à destination du ministère de l'Éducation nationale et des pouvoirs publics. Ces recommandations s'inscrivent dans le prolongement des 46 recommandations détaillées dans le Livre blanc publié en novembre 2023 (Droit à l'EVARS, 2023).

- Inscrire dans le projet de loi de finances une enveloppe spécifique EVARS de 1,15 milliard d'euros par an, soit un équivalent de 96 € par élève, couvrant notamment :
 - La coordination nationale et territoriale de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'EVARS : 74,5 millions d'euros.
 - La formation initiale et continue des personnels : 2,3 millions d'euros.
 - La dotation horaire des enseignant·es : 144 millions d'euros.
 - Le matériel pédagogique et les outils de prévention dans les établissements : 54,7 millions d'euros.
 - Le recrutement de 15 000 infirmier·ères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de l'enseignement supérieur sur 2 ans : 317 millions d'euros.
 - Les interventions extérieures et les partenariats avec les associations agréées : 560 millions d'euros.
 - La campagne nationale d'information à destination des parents et du grand public : 4,2 millions d'euros.

- Structurer une gouvernance nationale opérationnelle pour garantir un déploiement uniforme du programme sur l'ensemble du territoire, notamment en:
 - Mettant en place au niveau du ministère de l'Éducation nationale un plan national pluriannuel dédié à l'EVARS, assorti d'un comité national de pilotage et de suivi ;
 - Systématisant les CESCE académiques et départementaux pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du déploiement ;
 - Mettant en place des dispositifs de vérification des ressources pédagogiques afin de s'assurer que les supports utilisés et les discours tenus en classe sont en adéquation avec les programmes nationaux et les principes du service public, et non avec des agendas idéologiques ou lucratifs externes.

- Former l'ensemble des équipes éducatives à l'EVARS en veillant à inclure l'ensemble des corps professionnels (CPE, personnels administratifs, chef·fes d'établissement, infirmier·ères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, personnels sociaux), notamment en :
 - Intégrant un module EVARS obligatoire dès la formation initiale des enseignant·es, abordant toutes les dimensions du programme (biologiques, psycho-affectives, sociales, juridiques et numériques) ainsi que le consentement, les compétences psychosociales, l'égalité femmes-hommes, et les outils pour repérer et prendre en charge les violences sexistes, sexuelles et LGBTQIAphobes ;
 - Organisant une formation continue pluriprofessionnelle tout au long de la carrière, actualisée et coordonnée au niveau académique, à destination de l'ensemble des équipes éducatives, en lien avec les associations qui mènent majoritairement les séances EVARS ;
 - Mettant à disposition des ressources et contenus pédagogiques fiables et accessibles pour l'ensemble des équipes éducatives.

- Informer et mobiliser les familles et les équipes éducatives face aux pressions et à la désinformation, notamment en :
 - Mettant en place une campagne nationale de sensibilisation à destination des parents pour déconstruire les contre-vérités véhiculées sur l'EVARS et insister sur l'importance de sa mise en œuvre effective dans l'intérêt des enfants et de la société tout entière ;
 - Apportant un soutien uniforme sur l'ensemble des académies aux personnels qui mettent en œuvre le programme, notamment pour se prémunir d'éventuelles oppositions et stratégies d'évitement, et particulièrement des associations anti-EVARS.

- Garantir la conformité de l'ensemble des interventions au cadre légal et pédagogique national, notamment en :
 - S'appuyant sur les enseignant·es et infirmier·ères, qui jouent un rôle pivot lors de l'animation des séances, pour s'assurer que ce qui est porté en classe correspond strictement aux programmes officiels, aider les élèves à distinguer la loi, les faits et l'opinion, et rectifier en temps réel toute dérive, garantissant que la liberté d'expression ne se transforme pas en imposition d'idées ;
 - S'assurant que les financements, qu'ils soient publics ou privés, restent transparents et respectent le programme EVARS ainsi que le droit français et international ;
 - Exerçant une vigilance spécifique face à l'entrisme d'associations portant des agendas contraires aux objectifs du programme et aux principes fondamentaux du service public de l'éducation.

BIBLIOGRAPHIE

Académie de Paris. (2025, février 7). Les programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) sont publiés. Académie de Paris. https://pia.ac-paris.fr/serail/jcms/s1_3659935/fr/les-programmes-d-education-a-la-vie-affective-et-relationnelle-et-a-la-sexualite-evars-sont-publies

CESE. (2024). Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle. https://www.vie-publique.fr/rapport/295445-cese-eduquer-vie-affective-relationnelle-et-sexuelle-avis-et-rapport

CNS. (2025, octobre 30). Garantir la mise en œuvre du programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité. https://www.cns.sante.fr/garantir-la-mise-en-oeuvre-du-programme-deducation-la-vie-affective-relationnelle-et-la-sexualite

Collectif éducation contre les LGBTIphobies en milieu scolaire et universitaire. (2026). Enquête sur la mise en œuvre du programme d'EVAR·S dans le premier et le second degré.

CIIVISE. (2023a). Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni [Avis]. https://www.ciivise.fr/sites/ciivise/files/2024-09/Avis-Le-cout-du-deni_VFpdf-1.pdf

CIIVISE. (2023b). Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit [Rapport public]. https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-2023

Conseil de l'Europe. (2011, mai 11). Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, article 14. https://rm.coe.int/1680084840

Data.gouv : Explorateur de données data.gouv.fr

DREES. (2025). Indicateurs de santé périnatale 2023 : la mortinatalité reste stable en 2023 [Jeu de données]. https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse-jeux-de-donnees/jeux-de-donnees/250203_DATA_indicateurs-sante-perinatale-2023

Droit à l'EVARS. (2023). Pour une véritable éducation à la sexualité : Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics. https://www.planning-familial.org/sites/default/files/2023-11/LIVRE_BLANC_WEB.pdf

HCE. (2023). Rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sites/hce/files/files-spip/pdf/hce_-_rapport_annuel_2023_etat_du_sexisme_en_france.pdf

HCE. (2026). Rapport annuel 2026 sur l'état des lieux du sexisme en France. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sites/hce/files/2026-01/HCE-2026-STER-Rapport_Sexisme--v05.pdf

IGESR. (2021). Éducation à la sexualité en milieu scolaire (N^os 2021-149).

Larmignat, É. et Hoffner, C. (2026). Coéduquer pour l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Administration & Éducation, (190), 93-100. https://doi.org/10.3917/admed.190.0083

Leboucher, É. (2026, mars 3). Question écrite n° 11476 Mise en œuvre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Assemblée nationale. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE11476

Martin, C. L. (Dir.). (2025). Genre : socialisation précoce. Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants. https://www.enfant-encyclopedie.com/pdf/complet/genre-socialisation-precoce

MATIĆ, P. F. (rapporteur). (2021). RAPPORT sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes. Parlement européen. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0169_FR.html

Ministère de l'Éducation nationale. (2026). Annuaire de l'éducation [Jeu de données]. https://www.data.gouv.fr/datasets/5889d03fa3a72974cbf0d5b1/

Ministère de l'Éducation nationale. (2025, février 6). Un programme ambitieux : Éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité. https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Un%20programme%20ambitieux%20%C3%A9duquer%20%C3%A0%20la%20vie%20affective%20et%20relationnelle%2C%20et%20%C3%A0%20la%20sexualit%C3%A9-405255.pdf

ONU. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant [Convention internationale]. https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child

ONUSIDA. (1998). Influence de l'éducation en matière de VIH et de santé sexuelle sur le comportement sexuel des jeunes : Un bilan actualisé. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/jc010-impactyoungpeople_fr_0. pdf

Razy, É., Collard, L. et Dragozis, F. (2025). La construction du genre durant la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique) : entre injonctions, négociations et agentivité. Revue [Petite] Enfance, 148. https://hdl.handle.net/2268/342625

Santé publique France. (2026). Surveillance de la santé périnatale : Période 2012-2024 (Bulletin, édition nationale). https://www.santepubliquefrance.fr/sites/default/files/2026-07/bullnat_perinat_20260708.pdf

SSMSI. (2026a). Les infractions anti-LGBT+ enregistrées par les services de sécurité en très légère augmentation en 2025 (Interstats Info Rapide n° 65). Ministère de l'Intérieur. https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-infractions-anti-LGBT-enregistrees-par-les-services-de-securite-en-tres-legere-augmentation-en-2025

SSMSI. (2026b). Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées : en hausse en 2025, en particulier pour les violences physiques envers les mineurs (Interstats Analyse n° 80). Ministère de l'Intérieur.
https://statistiques.interieur.gouv.fr/ssmsi/publications/victimes-de-violences-physiques-et-sexuelles-enregistrees-en-hausse-en-2025-en

SOS homophobie. (2026). Rapport sur les LGBTIphobies 2026.
https://ressource.sos-homophobie.org/Rapports_annuels/rapport_LGBTIphobies_2026.pdf

Tribunal administratif de Paris (2025, décembre 2), Le Planning Familial et autres c. ministre de l'Éducation nationale,
https://paris.tribunal-administratif.fr/Media/mediatheque-ta-paris/documents/2025/decembre/2304595

UNESCO. (2022). Apprentissage positif : Comment le secteur de l'éducation peut répondre aux besoins des apprenant(e)s vivant avec le VIH.
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380025_fre

UNESCO. (2017). Education sexuelle complète : nouveaux éléments d'information, enseignements et pratiques : une étude mondiale.
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247010

UNESCO, UNFPA, UNICEF, ONU Femmes, & OMS. (2018). Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité.
https://www.who.int/fr/publications/m/item/9789231002595

UNICEF. (2022). Tackling gender inequality from the early years: Strategies for building a gender-transformative pre-primary education system. UNICEF Innocenti – Global Office of Research and Foresight.
https://www.unicef.org/reports/tackling-gender-inequality-early-years

ANNEXES

Questionnaire à destination des chef·fes d'établissement et personnel en charge des séances EVARS

Mise en œuvre du programme EVARS – année scolaire 2025-2026

Le Collectif pour une véritable éducation à la sexualité, composé d'associations et de syndicats des professionnel·les éducatifs, veut faire un état des lieux dans tous les établissements scolaires de France sur l'application des séances relatives à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Ce questionnaire d'une durée de 10 minutes maximum vise à recueillir des informations sur les conditions réelles de mise en œuvre du programme EVARS, publié au Journal officiel le 3 février 2025.

***L'objectif n'est pas d'évaluer** les personnes ni les établissements, mais d'identifier les capacités, besoins et les éventuelles limites institutionnelles pour comprendre les difficultés de mise en place de cet enseignement.*

*Vos réponses sont **strictement anonymes.***

A. Profil de l'établissement

1. Type d'établissement
□ École maternelle
□ École élémentaire
□ École primaire
□ Collège
□ Lycée général et technologique
□ Lycée professionnel
□ Autre précisez :

2. Secteur
□ Public
□ Privé sous contrat
□ Privé hors contrat

3. Académie Liste déroulante :

4. Fonction occupée
□ Directeur·rice d'école
□ Principal·e
□ Proviseur·e
□ Adjoint·e
□ Enseignant·e, professeur.e
□ Infirmier.e
□ Psychologue
□ Autre précisez :

5. Nombre total de classes : (1-80)

B. Connaissance du programme EVARS

6. Connaissez-vous la publication du programme EVARS au Journal officiel du 3 février 2025 ?
□ Oui
□ Non → passer à la question 10

7. Avez-vous pris connaissance du programme EVARS dans son intégralité ?
□ Oui
□ Partiellement
□ Non

8. Votre niveau de compréhension globale du programme EVARS est :
□ Très satisfaisant
□ Satisfaisant
□ Peu satisfaisant
□ Insuffisant

9. Les attendus du programme vous paraissent-ils clairs concernant :

	Tout à fait clairs	**Plutôt clairs**	**Peu clairs**	**Pas du tout clairs**
a. Les objectifs pédagogiques	□	□	□	□
b. Les thématiques à aborder	□	□	□	□
c. Les publics concernés	□	□	□	□
d. Les volumes horaires	□	□	□	□

C. Pilotage et organisation

10. Votre établissement dispose-t-il d'une personne ou d'une équipe référente EVARS ?
□ Oui
□ Non
□ NSP

11. Concernant l'EVARS, avec des établissements scolaires et associations spécialisées, votre établissement est-il :
□ En partenariat
□ En convention signée

12. Le pilotage et la coordination de l'EVARS s'inscrivent-ils dans un projet d'établissement ou un parcours éducatif pluriannuel ?
□ Oui, intégré dans le projet d'établissement
□ Oui, dans un autre cadre pluriannuel
□ Non
□ NSP

13. Les séances EVARS ont-elles été mises en place cette année ?
□ Oui, pour toutes les classes et les 3 séances ont été faites
□ Oui, pour toutes les classes mais les 3 séances n'ont pas été faites
□ Oui, pour une partie des classes et les 3 séances ont été faites
□ Oui, pour une partie des classes et les 3 séances n'ont pas été faites
□ Non, aucune classe a bénéficié de ces séances
□ NSP

13bis. Si aucune ou une partie des classes a bénéficié de séances EVARS, précisez les raisons :
□ Manque de temps
□ Absence de personnel volontaire
□ Absence de personnel formé
□ Contraintes des associations spécialisées (temps, autorisations etc.)
□ Manque de budget
□ Absence de volonté de l'établissement scolaire
□ Pression, crainte des parents ne souhaitant pas l'EVARS
□ Je ne connais pas le dispositif EVARS
□ Autre, précisez :

14. Cochez les procédés de suivi ou de coordination définis dans l'établissement :
□ Suivi des séances réalisées
□ Évaluation des connaissances des élèves
□ Évaluation des compétences acquises
□ Suivi des outils et ressources disponibles
□ Communication avec les familles
□ Autre précisez :
□ Aucun procédé est défini
□ NSP

D. Contenus et thématiques abordés

15. Cochez les sujets abordés auprès des jeunes lors des séances :
□ Le respect du corps et les émotions
□ Le consentement (donner son accord)
□ Les moyens de contraception
□ Les violences sexistes et sexuelles
□ L'inceste
□ L'intimité
□ Les infections sexuellement transmissibles dont le VIH
□ Le cyberharcèlement (sur les réseaux sociaux, l'envoi de photos dénudées etc.)
□ La pornographie
□ L'amour, l'affection, la tendresse
□ La puberté
□ La santé sexuelle (érection, cancers du sein, des testicules etc.)
□ Les stéréotypes de genre, préjugés sexistes et sexuels
□ Les grossesses précoces
□ L'avortement, l'IVG
□ La prostitution
□ L'orientation sexuelle (hétérosexualité, homosexualité, asexualité etc.)
□ Le plaisir féminin, l'anatomie féminine
□ Le plaisir masculin, l'anatomie masculine
□ L'identité de genre (se sentir homme en étant désigné femme à la naissance, se sentir ni homme ni femme etc.)
□ Aucun des sujets abordés
□ NSP

16. Les séances abordent-elles suffisamment les dimensions principales du programme EVARS (affective, relationnelle et sexuelle) ?
□ Oui complètement
□ Oui partiellement
□ Non pas du tout
□ NSP

17. Cochez les autres dimensions intégrées dans les séances EVARS :
□ Juridique (droits, cadre légal)
□ Psychologique et affective
□ Sociale et culturelle
□ Numérique
□ Adaptations pour des publics spécifiques (handicap, vulnérabilités)
□ Aucune

E. Personnes en charge des séances EVARS

18. Quelle(s) personne(s) assure(nt) les séances EVARS ?
□ Associations
□ Autres intervenant·es extérieur·es : conseil départemental, etc.
□ Personnel éducatif : enseignement, CPE, psychologues, assistance éducation etc.
□ Personnels médico-sociaux : infirmerie, assistance sociale, médecins
□ Un membre du personnel administratif : intendance, secrétariat, direction etc.
□ Un élève / étudiant
□ Autre précisez :
□ NSP

19. L'intervention de ces personnes sur les séances EVARS est liée :
□ à une demande faite par l'établissement à son personnel
□ à une demande faite directement par l'établissement à des personnes intervenantes extérieures
□ à une demande faite indirectement via des structures (ARS, cités éducatives, collectifs sociaux etc.) à l'établissement
□ à une désignation institutionnelle
□ sur la base du volontariat d'un personnel de l'établissement, d'une personne qualifiée extérieure
□ NSP

20. Ces personnes ont-elles bénéficié d'une formation spécifique ?
□ Oui
□ Non
□ NSP

21. Leur niveau de formation vous paraît-il suffisant au regard des enjeux de l'EVARS ?
□ Très suffisant
□ Plutôt suffisant
□ Plutôt insuffisant
□ Très insuffisant
□ NSP
□ NC

22. Une co-construction du contenu des séances EVARS entre plusieurs acteurs est-elle en place ?
□ Oui
□ Non
□ NSP

22bis. Si non précisez les raisons de cette absence de co-construction :
□ Manque de temps
□ Manque de personnels formés ou qualifiés
□ Manque de ressources adaptées
□ Contraintes organisationnelles
□ Résistances internes
□ Autre précisez :

23. Pendant les séances EVARS en classe avec un personnel enseignant et l'intervenant·e, précisez s'il y a :
□ Une co-intervention
□ Une co-animation
□ Une participation dans les échanges

F. Moyens et ressources mobilisables

24. Les moyens humains disponibles sont-ils suffisants pour mettre en œuvre le programme EVARS ?
□ Oui très suffisants
□ Partiellement suffisants
□ Pas du tout suffisants
□ NSP

25. Les ressources pédagogiques et supports sont-ils :
□ Suffisants
□ Insuffisants
□ Inexistants
□ NSP

25bis. Si ces ressources et supports existent, ont-ils été validés et adaptés aux niveaux d'enseignement ?
□ Oui, pour tous les niveaux concernés
□ Oui, mais partiellement
□ Non
□ NSP

26. L'établissement a-t-il facilement accès aux ressources et services externes pour renforcer les séances EVARS (associations, services de santé, partenaires éducatifs) ?
□ Oui accès facile
□ Oui mais accès difficile
□ Non pas d'accès possible
□ NSP

27. Les moyens financiers dédiés à l'EVARS sont :
□ Suffisants
□ Insuffisants
□ Inexistants
□ NSP

G. Freins, suivi et appréciation globale

28. Après avoir mis en place les séances EVARS, cochez les améliorations constatées :
□ Climat scolaire
□ Relations entre les élèves
□ Ouverture d'esprit, gain en maturité
□ Hausse des sollicitations par les élèves auprès des personnes ressources (infirmerie, CPE etc.)
□ Autre amélioration, précisez :
□ Aucune amélioration constatée

29. Suite aux séances EVARS, avez-vous eu des retours des élèves ?
□ Oui des retours positifs
□ Oui des retours négatifs
□ Non aucun retour
□ Non concerné

29bis. Si vous avez eu des retours positifs des élèves, quels sont-ils ?
□ Amélioration dans leurs relations, de leur quotidien
□ Prise de conscience des inégalités car méconnaissances de ces sujets
□ Prise de conscience des violences subies ou connues sur d'autres personnes
□ Volonté de dénoncer des actes malveillants
□ Autre précisez :

30. Suite aux séances EVARS, avez-vous eu des retours des parents ?
□ Oui des retours positifs
□ Oui des retours négatifs
□ Non aucun retour
□ Non concerné

30bis. Si vous avez eu des retours positifs des parents, quels sont-ils ?
□ Amélioration, facilitation du dialogue avec les enfants
□ Ouverture d'esprit, gain en maturité des enfants
□ Hausse des sollicitations par les enfants dans leur entourage (membre de la famille, amis etc.)
□ Autre précisez :

31. Pensez-vous qu'il serait nécessaire de sensibiliser les parents ?
□ Oui
□ Non
□ Nous les sensibilisons déjà
□ NSP

31bis.Si oui, sous quels formats devrait se faire la sensibilisation ?
□ Réunions d'informations
□ Temps d'échange
□ Portail éducatif (ENT)
□ Fascicule
□ Autre précisez :

32. Quels sont les principaux freins à la mise en œuvre de l'EVARS dans l'établissement ?
□ Manque de temps
□ Manque de personnels formés ou qualifiés
□ Manque de ressources adaptées (handicap, diversité culturelle)
□ Contraintes organisationnelles
□ Contraintes budgétaires
□ Absence de pilotage académique structuré
□ Résistances internes
□ Résistances des familles
□ Difficulté à couvrir tout le programme EVARS
□ Difficulté à intégrer toutes les dimensions (juridique, numérique, sociale)
□ Autre précisez :
□ Aucun frein

33. Pour la prochaine année scolaire, l'établissement pourra-t-il mettre en œuvre l'EVARS conformément aux textes ?
□ Oui c'est certain
□ Probablement oui
□ Probablement non
□ Non pas du tout
□ Nous sommes déjà conformes aux textes

36. Avez-vous des remarques particulières à nous partager ?

Nous vous remercions pour votre participation.

Questionnaire pour les personnes extérieures réalisant les séances EVARS au sein des établissements

Mise en œuvre du programme EVARS – année scolaire 2025-2026

Le Collectif pour une véritable éducation à la sexualité, composé d'associations et de syndicats des professionnels éducatifs, veut faire un état des lieux dans tous les établissements scolaires de France sur l'application des séances relatives à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Ce questionnaire d'une durée de 15 minutes maximum vise à recueillir des informations sur les conditions réelles de mise en œuvre du programme EVARS, publié au Journal officiel le 3 février 2025.

***L'objectif n'est pas d'évaluer** les personnes ni les établissements, mais d'identifier les capacités, besoins et les éventuelles limites institutionnelles pour comprendre les difficultés de mise en place de cet enseignement.*

*Vos réponses sont **strictement anonymes.***

A. Profil

1. Fonction principale
□ Infirmier·e
□ Médecin
□ Psychologue
□ Assistant·e social·e
□ Autre précisez :

2. Intervenez-vous au titre de :
□ Personnel de l'Éducation nationale
□ Association
□ Collectivité territoriale
□ Autre précisez :

3. Concernant l'EVARS, avec les établissements scolaires êtes-vous :
□ En partenariat
□ En convention signée
□ Autre précisez :
□ NC

4. Lieu d'intervention principal
□ École maternelle
□ École élémentaire
□ École primaire
□ Collège
□ Lycée

5. Secteur
□ Public
□ Privé sous contrat
□ Privé hors contrat

6. Concernant votre intervention sur les séances EVARS, quel est votre rôle principal ?
□ Coordonner
□ Animer les séances
□ Concevoir la pédagogie
□ Former des personnes
□ Autre précisez :

B. Connaissance du programme

7. Connaissez-vous le programme EVARS (Journal Officiel du 3 février 2025) ?
□ Oui
□ Partiellement
□ Non pas du tout

8. Votre niveau de compréhension globale du programme EVARS est :
□ Très satisfaisant
□ Satisfaisant
□ Peu satisfaisant
□ Insuffisant

9. Votre niveau de maîtrise du contenu EVARS est :
□ Très bon
□ Bon
□ Moyen
□ Insuffisant

10. Les attendus du programme EVARS vous paraissent-ils clairs concernant :

	Tout à fait clairs	Plutôt clairs	Peu clairs	Pas du tout clairs
a. Les objectifs pédagogiques	□	□	□	□
b. Les thématiques à aborder	□	□	□	□
c. Les publics concernés	□	□	□	□
d. Les volumes horaires	□	□	□	□

11. Y a-t-il une co-construction du contenu des séances EVARS avec le personnel de l'établissement ?
□ Oui systématiquement
□ Oui parfois
□ Non jamais

12. Cochez les freins à cette co-construction :
□ Manque de temps
□ Manque de personnels formés ou qualifiés
□ Manque de ressources adaptées
□ Contraintes organisationnelles
□ Résistances internes
□ Autre précisez :
□ Aucun frein

13. Lors des séances EVARS en classe, précisez s'il y a avec la personne enseignante :
□ Une co-intervention
□ Une co-animation
□ Une participation dans les échanges

C. Pilotage et organisation

14. Disposez-vous d'une personne ou d'une équipe référente EVARS au sein de votre structure ?
□ Oui
□ Non
□ NSP

15. Sur l'ensemble des établissements où vous intervenez, les séances EVARS ont-elles été mises en place cette année ?
□ Oui, pour toutes les classes
□ Oui, pour une partie des classes
□ Non, aucune classe a bénéficié de ces séances
□ NSP

16. Cochez les procédés de suivi ou de coordination définis dans les établissements :
□ Suivi des séances réalisées
□ Évaluation des connaissances des élèves
□ Évaluation des compétences acquises
□ Suivi des outils et ressources disponibles
□ Communication avec les familles
□ Autre précisez :
□ Aucun procédé défini
□ NSP

D. Contenus et thématiques abordés

17. Cochez les sujets abordés auprès des jeunes lors des séances :
□ Le respect du corps et les émotions
□ Le consentement (donner son accord)
□ Les moyens de contraception
□ Les violences sexistes et sexuelles
□ L'inceste
□ L'intimité
□ Les infections sexuellement transmissibles dont le VIH
□ Le cyberharcèlement (sur les réseaux sociaux, l'envoi de photos dénudées etc.)
□ La pornographie
□ L'amour, l'affection, la tendresse
□ La puberté
□ La santé sexuelle (érection, cancers du sein, des testicules etc.)
□ Les stéréotypes de genre, les préjugés sexistes et sexuels
□ Les grossesses précoces
□ L'avortement, l'IVG
□ La prostitution
□ L'orientation sexuelle (hétérosexualité, homosexualité, asexualité etc.)
□ Le plaisir féminin, l'anatomie féminine
□ Le plaisir masculin, l'anatomie masculine
□ L'identité de genre (se sentir homme en étant désigné femme à la naissance, se sentir ni homme ni femme etc.)
□ Aucun sujet abordé
□ NSP

18. Les 3 séances prévues suffisent-elles à couvrir les dimensions principales du programme EVARS (affective, relationnelle et sexuelle) ?
□ Oui complètement
□ Oui partiellement
□ Non pas du tout
□ NSP

19. Cochez les autres dimensions intégrées dans les séances EVARS :
□ Juridique (droits, cadre légal)
□ Psychologique et affective
□ Sociale et culturelle
□ Numérique
□ Adaptations pour des publics spécifiques (handicap, vulnérabilités)
□ NSP

E. Conditions d'intervention, moyens et coopération

20. Vos missions EVARS sont-elles clairement définies dans votre cadre de travail ?
□ Oui clairement définies
□ Peu définies
□ Pas du tout définies

21. Le temps dédié à l'EVARS pour les 3 séances annuelles est :
□ Très suffisant
□ Plutôt suffisant
□ Plutôt insuffisant
□ Très insuffisant

22. La coopération avec les équipes éducatives est :
□ Très satisfaisante
□ Plutôt satisfaisante
□ Peu satisfaisante
□ Insatisfaisante

23. Les ressources pédagogiques et supports mis à votre disposition sont :
□ Adaptés et suffisants
□ Adaptés mais insuffisants
□ Peu adaptés
□ Inexistants
□ Non concerné·e

24. Avez-vous eu des formations spécifiques, actualisées sur l'EVARS ?
□ Oui
□ Elles sont en cours ou prévues
□ Non

24bis. Si oui, cochez les sujets abordés lors des formations EVARS :
□ Contenus du programme
□ Posture professionnelle et cadre déontologique
□ Méthodes pédagogiques et conduite de séances
□ Gestion des situations sensibles ou conflictuelles
□ Cadre juridique
□ Relations avec les familles
□ NSP

25. Lorsque des formations existent, cochez les approches intégrées :
□ Approche globale et positive de la sexualité
□ Dimension juridique et droits des élèves
□ Inclusion et lutte contre les discriminations (genre, LGBTQIAphobies, handicap)
□ Gestion des situations de violences et de cyberviolences
□ Utilisation de ressources numériques et pédagogiques
□ Méthodes participatives avec les élèves
□ NSP

F. Freins, suivi et appréciation globale

26. Après avoir mis en place les séances EVARS, cochez les améliorations constatées :
□ Climat scolaire
□ Relations entre les élèves
□ Ouverture d'esprit, gain en maturité
□ Hausse des sollicitations par les élèves auprès des personnes ressources (infirmerie, CPE etc.)
□ Aucune amélioration
□ Autre précisez :

27. Avez-vous eu des retours des élèves suite aux séances dans les classes ?
□ Oui des retours positifs
□ Oui, des retours négatifs
□ Non aucun retour
□ Non concerné

27bis. Si vous avez eu des retours positifs des élèves, quels sont-ils ?
□ Amélioration dans leurs relations, de leur quotidien
□ Prise de conscience des inégalités car méconnaissances de ces sujets
□ Prise de conscience des violences subies ou connues sur d'autres personnes
□ Volonté de dénoncer des actes malveillants
□ Autre précisez :

28. Avez-vous eu des retours des parents suite aux séances EVARS dans les classes ?
□ Oui des retours positifs
□ Oui, des retours négatifs
□ Non aucun retour
□ Non concerné

28bis. Si vous avez eu des retours positifs des parents, quels sont-ils ?
□ Amélioration, facilitation du dialogue avec les enfants
□ Ouverture d'esprit, gain en maturité des enfants
□ Hausse des sollicitations des enfants auprès de leur entourage
□ Autre précisez :

29. Pensez-vous qu'il serait nécessaire de sensibiliser les parents ?
□ Oui
□ Non
□ Nous les sensibilisons déjà
□ NSP

29bis.Si oui, sous quels formats devrait se faire la sensibilisation ?
□ Réunions d'informations
□ Temps d'échange
□ Portail éducatif (ENT)
□ Fascicule
□ Autre précisez :

30. Quels sont les principaux freins à la mise en œuvre d'EVARS dans les établissements ?
□ Manque de temps
□ Manque de personnels formés ou qualifiés
□ Manque de ressources adaptées (handicap, diversité culturelle)
□ Manque de matériels et techniques adaptés
□ Contraintes organisationnelles
□ Difficultés budgétaires
□ Absence de pilotage académique structuré
□ Résistances internes
□ Résistances des familles
□ Difficulté à couvrir tout le programme EVARS
□ Difficulté à intégrer toutes les dimensions (juridique, numérique, sociale)
□ Aucun frein
□ Autre précisez :

G. Appréciation globale

31. Estimez-vous être en capacité d'assurer vos missions EVARS conformément au programme en 2025-2026 ?
□ Oui totalement
□ Oui, sous conditions
□ Non pas du tout

31bis. Si non, pourquoi ?

32. Pensez-vous que l'an scolaire prochain, les établissements pourront mettre en œuvre l'EVARS conformément aux textes ?
□ Oui c'est certain
□ Probablement oui
□ Probablement non
□ Non pas du tout

33. Avez-vous des remarques particulières à nous partager ?

Nous vous remercions pour votre participation.

Un an après la publication du premier programme national d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS), où en est sa mise en œuvre dans les établissements scolaires ?

À partir des réponses de **près de 6 000 établissements scolaires** et de 192 personnes intervenantes extérieures, cette étude du collectif Droit à l'EVARS dresse un état des lieux national de la mise en œuvre du programme,

Les résultats montrent une application encore très inégale : seuls 31,6 % des établissements déclarent avoir réalisé les trois séances prévues pour l'ensemble de leurs classes. Le manque de temps, de personnel formé et de moyens freine leur mise en œuvre, tandis que certains contenus essentiels restent insuffisamment abordés. Pourtant, lorsque l'EVARS est mise en œuvre, ses effets sont largement perçus comme positifs, notamment sur les relations entre élèves, le climat scolaire et la prévention des violences.

Le collectif Droit à l'EVARS appelle les pouvoirs publics à garantir les moyens et les conditions nécessaires à une EVARS effective, de qualité et équitable sur l'ensemble du territoire.

Droit à l'EVARS

Prévenir
Protéger
Émanciper